

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 17 septembre 2026
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 11 septembre 2026.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 17 septembre 2026 à 18h.**

Le législateur a prévu un mécanisme de suppléance en cas d'absence d'un président de communauté de communes en introduisant l'article L.2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L.5211-2 dudit Code.

Cet article dispose :

"En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, [le président] est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un [vice-président], dans l'ordre des nominations et, à défaut d'un [vice-président], par un [conseiller communautaire] désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau."

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Effectif légal du conseil : 33

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

I. VERIFICATION DU QUORUM ET DES POUVOIRS.....	3
II. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT	4
IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :.....	5
- « QUALITÉ DE VIE »	6
- « SANTE / SOCIAL »	6
- « ECONOMIE/EMPLOI »	6
- « CULTURE / TOURISME »	6
V. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS	7
VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	7
VI.1 SERVICES SUPPORT	7
VI.1.1 INSTITUTIONNEL	7
VI.1.1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026	7
VI.1.2 RESSOURCES HUMAINES	8
VI.1.2.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE MOYENS GENERAUX (H/F).....	10
VI.1.2.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF D'EQUIPE TECHNIQUE (H/F).....	12
VI.1.2.3 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE EVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE (H/F).....	14
VI.1.2.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	16
VI.2 PÔLE ECONOMIE / EMPLOI	17
VI.2.1 ECONOMIE	17
VI.2.1.1 TARIFICATION DES TERRAINS A COMMERCIALISER EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES.....	17
VI.2.2 INSERTION EMPLOI	21
VI.2.2.1 INSERTION-EMPLOI : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ POUR CO-PRÉSIDER ET SIÉGER AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) SUD VENDEE	22
VI.3 PÔLE SANTE / SOCIAL	25
VI.3.1 SANTE/SOCIAL.....	25
VI.3.1.1 ESPACE DE VIE SOCIALE - AGRÉMENT 2026-2029 AVEC LA CAF DE LA VENDEE ET APPROBATION DES VISUELS DE L'EVS	25
VI.3.1.2 MOTION DE SOUTIEN AU GROUPE PUBLIC HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL DES COLLINES VENDEENNES ET A L'HOPITAL DE FONTENAY-LE-COMTE	31
VI.4 PÔLES FINANCES / MUTUALISATION	34
VI.4.1 INSTITUTIONNEL	34

VI.4.1.1 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE FINANCES / MUTUALISATION	35
VI.4.2 FINANCES.....	36
VI.4.2.1 CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE CHARGÉ DE L'ÉLABORATION DU PACTE DE COMPÉTENCES, FINANCIER ET FISCAL DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	36
VI.4.2.2 DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE CHARGÉ DE L'ÉLABORATION DU PACTE DE COMPÉTENCES, FINANCIER ET FISCAL DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	39
VI.4.2.3 TASCOM (TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES) FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR.....	40
VI.4.2.4 CLARIFICATION DES DÉPENSES IMPUTÉES À L'ARTICLE BUDGETAIRE 6232 « FETES ET CEREMONIES ».....	43
VI.5 PÔLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT.....	45
VI.5.1 ENVIRONNEMENT.....	45
VI.5.1.1 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDEE EAU45	
VI.5.1.2 AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE LA CHEVRENIÈRE AU TALLUD-SAINTE-GEMME	47
VI.6 PÔLE CULTURE / TOURISME.....	50
VI.6.1 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	50
VI.6.1.1 MODIFICATION N°2 LOT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DESAMIANTAGE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU BATIMENT « LA TAILLEE » ...	52
VI.6.1.2 MODIFICATION N°2 LOT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DESAMIANTAGE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU BATIMENT « LA TAILLEE »	53
VI.7 PÔLE QUALITE DE VIE.....	55
VI.7.1 SPORT/LOISIRS	55
VI.7.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION TWIRLING CLUB MOUILLERON ST GERMAIN (TCMSG)	55
VI.7.1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SOUVENIRS DE LA COLO DE LATTRE	57
VI.7.1.3 ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ACCUEIL DU « REGION PAYS DE LA LOIRE TOUR 2027 ».....	59
VII. QUESTIONS DIVERSES	69
VIII. AGENDAS.....	75

I. VERIFICATION DU QUORUM ET DES POUVOIRS

Le Président de séance procède à l'appel des conseillers communautaires et fait état des pouvoirs reçus.

II. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire a nommé Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

C244/2026

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D075/2026	6/07/2026	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 6 bénéficiaires pour un montant de 17 600 €	
D079/2026	17/07/2026	« HABITAT – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit d'un bénéficiaire pour un montant de 3 000 €	
D080/2026	17/07/2026	« COMMUNICATION »	Au profit des associations suivantes : - Tir à l'Arc de La Châtaigneraie - Chemin de la Danse de St Pierre du Chemin - Marche gourmande de St Pierre du Chemin pour un montant de 264,20 €	Affiches et flyers
D081/2026	17/07/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires pour un montant de 1 135,29 €	Adaptation du logement
D082/2026	4/08/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire pour un montant de 3 000 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique Rénovation à vocation locative
D083/2026	31/07/2026	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS »	Au profit de Music'arts en Bocage de St Maurice des Noues pour un montant de 900 €	Concert de musique à l'église de Mouilleron St Germain le 13 septembre 2026.
D084/2026	31/07/2026	« ECONOMIE : AIDE A LA LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-BOURG POUR LES CRÉATEURS ET LES REPRENEURS D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE »	Au profit de la SARL GROUPE MACH 4 Le P'tit Petro's (alimentation générale) à St Pierre du Chemin représentée par Mme RIOUX Blandine pour un montant de 1 050 €	
D085/2026	31/07/2026	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 14 bénéficiaires pour un montant de 792,09 €	
D086/2026	5/08/2026	« QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS »	Au profit du meublé Au petit Siclou à Bazoges-en-Pareds pour un montant de 100 €	Classement 2**
D087/2026	10/08/2026	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 4 bénéficiaires pour un montant de 240,68 €	
D088/2026	31/08/2026	« AGRICULTURE »	Au profit du GAEC Les Noyers à Bazoges-en-Pareds pour un montant de 1 500 €	Equipements de sécurité fixes pour la contention des animaux

D089/2026	3/09/2026	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 5 bénéficiaires pour un montant de 13 600 €	
D090/2026	7/09/2026	« CULTURE : AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »	Au profit de Familles rurales de Cheffois pour un montant de 150 €	
D091/2026	7/09/2026	« CULTURE : AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »	Au profit de l'association « La Menomblaise » pour un montant de 150 €	

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
APSSI GROUP	Mise en place de l'arborescence CIAS	1 205,30 €	1 446,36 €	
APSSI GROUP	Préparation et installation du NAS (Maison de Pays)	5 420,30 €	6 504,36 €	
APSSI GROUP	Remplacement d'un disque de sauvegarde du serveur à France Services	978,83 €	1 174,60 €	
LJKL	Remplacement du média filtrant sur 2 filtres de la piscine	12 836,08 €	15 403,30 €	Avec remplacement d'un filtre cassé au sein d'une des cuves.
GIRAUD ENVIRONNEMENT	Vidange filtres à sable de la piscine	1 171,50 €	1 405,80 €	
SAS SOLUTEL	Travaux de câblage fibre optique	4 230 €	5 076 €	ZAE les Vignes à Cheffois
LIBRAIRIE FLORILEGE	227 livres pour adultes	3 877,99 €	4 091,28 €	Marché lot n° 1
SYDEV	Déplacement de candélabres lié à la création du giratoire à la Levraudière	6 430 €	7 717 €	

- à la sortie de 1460 livres du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau Arantelle (D076/2026) ;
- au don de livres ne faisant plus partie des collections du réseau Arantelle à la SAS Ammareal, dont le siège social est situé 31 rue Marcelle Henry 91200 Athis-Mons, agréée en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale afin de favoriser l'accès à moindre coût à la culture, de participer à la lutte contre l'illettrisme et d'assurer le retour à l'emploi de personnes précaires. Frais à la charge de l'entreprise (D077/2025) ;
- au don de livres ne faisant plus partie des collections du réseau Arantelle à l'Espace de Vie Sociale du Pays de La Châtaigneraie (D078/2026).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

C245/2026

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 1^{ère} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
WEST SERVICES	Nettoyage des façades du multi accueil	1 580 €	1 896 €	
LJKL	Produits d'entretien pour la piscine	4 046,74 €	4 856,09 €	
LJKL	Produits d'entretien pour la piscine (complément)	340,96 €	409,15 €	
SOLUTIONS.COM	Téléphonie PS La Châtaigneraie, PS Bazoges et France Services (sur 12 mois)	6 158,40 €		
TREIZE METRES CINQUANTE/ CIRKAWA	10 séances de bébé cirque	1 000 € net	/	Pour le RPE de septembre à décembre 2026

- « SANTE / SOCIAL »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MOBALPA	Cuisine pôle santé de La Châtaigneraie	1 274,17 €	1 529 €	

- « ECONOMIE/EMPLOI »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 3^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
COLAS	Création d'une pente douce sur la palette de retournement.	3 304,80 €	3 965,76 €	Devant le portail de l'entreprise SVC-ODS à Cheffois

- « CULTURE / TOURISME »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 6^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LA COLONIE BAKAKAI	Spectacle du 27 janvier 2027 « Ceci n'est pas de l'amour »	2 137,10 €	2 254,64 €	1 représentation + frais transport + hébergement pour 3 personnes

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS

C246/2026

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
L'ESPRIT D'ICI	2 repas pour les intervenants de la pool party du 31 juillet	30 €	33 €	
CITROEN CDA	Révision du Renault Trafic	222,70 €	273,24 €	
BRICOPRO	Batterie pour le Kangoo	89,93 €	107,92 €	
LJKL	Pompe doseuse pour la piscine	422,55 €	523,22 €	
TG TECH	Electrovanne pour la piscine	1 272 €	1 526,40 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 SERVICES SUPPORT

VI.1.1 INSTITUTIONNEL

VI.1.1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				17.09.2026
COMPTE RENDU				

C247/2026

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 juillet 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 juillet 2026 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2 RESSOURCES HUMAINES

Objet délib	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Filière	Grade	Motif
Modification d' emploi portant création / suppression	Responsable moyens généraux (H/F)	100,00 %	35h00	Permanent	Admin. & Technique	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2^{ème} classe - Technicien - Technicien principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe - Adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe	Il est proposé d'élargir les grades ouverts sur ce poste vacant afin de maximiser les opportunités de recrutement
	Chef d'équipe technique (H/F)	100,00 %	35h00	Permanent	Technique	- Agent de maitrise - Agent de maitrise principal - Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe - Adjoint technique	Création emploi permanent sur différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement en anticipation du départ à la retraite de l'agent en poste (départ estimatif : 20/03/2027 avec prise de congés avant départ officiel à la retraite)
	ATEA spécialité éveil musical en milieu scolaire		14h00	Permanent	Culturelle	- Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe	Création d'un nouvel emploi pour réajuster la quotité liée au nouveau planning scolaire 2026-2027 intégrant 5 heures de cours supplémentaire auprès des classes de maternelles du territoire, en complément des 8 heures habituellement effectuées pour les primaires et 1 heure dédiée à l'éveil musicale au sein de l'école de musique. Le poste initial en surnombre sera supprimé après avis du C.S.T. de novembre 2026.

VI.1.2.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE MOYENS GENERAUX (H/F)

C248/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				17.09.2029
COMPTE RENDU				

Le poste de **responsable moyens généraux** est vacant depuis le 2 avril 2026. L'offre d'emploi correspondante a été publiée à plusieurs reprises mais n'a pas pu aboutir à un recrutement par **manque de candidature adaptée**. Il convient **d'élargir les grades au tableau des effectifs** (filière administrative et technique) suite à l'offre rediffusée largement début août.

Le poste de responsable des moyens généraux, correspondant à 1 ETP inscrit au tableau des effectifs sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, est vacant depuis le 2 avril 2026, à la suite d'une fin de contrat.

Plusieurs publications de l'offre d'emploi ont été réalisées afin de pourvoir ce poste. Toutefois, ces démarches n'ont pas permis d'aboutir à un recrutement, faute de candidatures répondant aux besoins et aux attentes de la collectivité.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, l'offre d'emploi a été révisée et fait l'objet d'une nouvelle publication depuis le début du mois d'août 2026, pour une durée de deux mois, avec une date de clôture fixée au 30 septembre 2026.

Dans la perspective de ce recrutement, et afin de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix du candidat, il apparaît nécessaire d'ouvrir, au tableau des effectifs, l'ensemble des grades susceptibles de correspondre à cet emploi, relevant des filières administrative et technique, en complément du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe actuellement existant.

Le recrutement est envisagé pour la fin du mois de février 2027. Cette échéance permettrait de prévoir une prise de fonctions dans une période similaire à celle du futur chef d'équipe technique. Cette organisation favoriserait, la mise en place d'une collaboration étroite entre ces deux agents, dont les missions sont transversales.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C221/2026 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ de l'agent contractuel occupant le poste de responsable moyens généraux à temps complet ;

Considérant les difficultés précédemment rencontrées pour parvenir à pourvoir cet emploi ;
 Considérant la nécessité d'élargir les filières et grades de cet emploi visant à élargir les opportunités de recrutement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver au tableau des effectif, l'emploi permanent de responsable moyens généraux à temps complet, ouvert sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- d'élargir l'emploi, au tableau des effectifs, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Admin.	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Responsable moyens généraux	1	35h00 portées à 37h30 avec ARTT	Permanent
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			1		
	Rédacteur	B		1		
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			1		
Tech.	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C		1		
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			1		
	Technicien	B		1		
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe			1		
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		1			

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
- que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8-2° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat de travail à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de responsable moyens généraux ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois précités (filière administrative ou technique).
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;

- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
 - que les postes en surnombre seront supprimés, après avis du Comité social territorial, lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF D'EQUIPE TECHNIQUE (H/F) **C249/2026**

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				17.09.2029
COMPTE RENDU				

Le chef d'équipe technique va partir à la **retraite en juillet 2027**. Pour préparer son départ, il convient d'anticiper le recrutement de son remplaçant permettant une **période de transmission** des connaissances et des missions. L'offre d'emploi a été publiée en août 2026. Pour avoir plus de possibilités de trouver un candidat, il est proposé **d'ouvrir plusieurs grades au tableau des effectifs**.

Le poste de chef d'équipe technique est actuellement occupé par un fonctionnaire dont le départ à la retraite prévisionnel est prévu en juillet 2027.

Afin d'anticiper ce départ, notamment en tenant compte du solde des congés et compteurs de l'agent, il est nécessaire d'engager dès à présent le recrutement de son futur remplaçant. Cette anticipation permettra de prévoir une période de transmission et de tuilage, indispensable à la continuité du service et à la bonne prise en main des missions et responsabilités liées au poste.

L'offre d'emploi correspondante a été publiée en août 2026. Afin d'élargir les possibilités de recrutement et de maximiser les chances d'identifier un candidat répondant aux besoins de la collectivité, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs l'ensemble des grades susceptibles de permettre le recrutement sur cet emploi, relevant de la filière technique.

Cette modification permettra ainsi de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix du futur agent et de sécuriser le remplacement du chef d'équipe technique.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C221/2026 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;
 Considérant le départ prévisionnel à la retraite de l'agent occupant l'emploi de chef d'équipe technique début juillet 2027 ;
 Considérant la nécessité de prévoir une période de transmission entre le futur chef d'équipe technique et l'agent sortant avant son départ ;
 Considérant la nécessité d'élargir les grades de cet emploi visant à élargir les opportunités de recrutement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent de chef d'équipe technique tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Tech.	Adjoint technique	C	Chef d'équipe technique	1	35h00 portées à 37h30 avec ARTT	Permanent
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1		
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			1		
	Agent de maitrise			1		
	Agent de maitrise principal			1		

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
 - o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8-2° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat de travail à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de chef d'équipe technique ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maitrise (filière technique).
 - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
 - o que les postes en surnombre seront supprimés, après avis du Comité social territorial, lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.3 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE EVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE (H/F) C250/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				17.09.2029
COMPTE RENDU				

Les **cours d'éveil musical** en milieu scolaire initialement dispensés aux élèves du primaire (CE1 à CM2) **sont élargis** à compter de la rentrée de septembre 2026 **aux maternelles** des écoles du territoires (MS, GS, CP). Ce nouveau planning entraîne **une augmentation de 5 heures de cours** d'éveil musical par semaine. Il convient ainsi de créer un nouvel emploi permanent sur la quotité réajustée. L'emploi en surnombre sera supprimé après avis du CST.

Les cours d'éveil musical en milieu scolaire sont actuellement dispensés auprès des élèves du primaire, du CE1 au CM2, dans les écoles du territoire.

Les écoles ont exprimé de manière récurrente le souhait de pouvoir proposer ces interventions aux élèves de maternelle, notamment aux classes de moyenne et grande section, ainsi qu'aux élèves de CP. Par ailleurs, une nouvelle autorisation globale de l'Éducation nationale permet désormais d'organiser des interventions auprès de ce jeune public à compter de la rentrée scolaire 2026.

Afin de répondre à cette demande, un nouveau planning d'éveil musical en milieu scolaire a été mis en place à compter de septembre 2026, entraînant une augmentation de 5 heures hebdomadaires consacrées aux interventions auprès des maternelles.

Ce nouveau besoin s'ajoute aux 8 heures hebdomadaires de cours d'éveil musical dispensées dans les écoles primaires du territoire ainsi qu'à 1 heure hebdomadaire de cours dispensée aux élèves de l'école de musique, portant ainsi le volume total à 14 heures hebdomadaires.

Afin de répondre à l'évolution de cette activité et d'assurer la continuité de ces interventions, il convient donc de créer un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C221/2026 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les cours d'éveil musical sont actuellement dispensés en milieu scolaire auprès des élèves du primaire, de la classe de CE1 à la classe de CM2 soit 8 heures par semaine ;
 Considérant qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, ces interventions sont élargies aux classes de maternelle, notamment aux élèves de moyenne et grande sections, ainsi qu'aux classes de CP, afin de développer l'accès à l'éveil musical dès le plus jeune âge ;
 Considérant que cette nouvelle organisation entraîne une augmentation de 5 heures hebdomadaire du volume des cours d'éveil musical ;
 Considérant qu'il convient, afin de répondre à ce nouveau besoin de service, de créer un emploi permanent correspondant à la nouvelle quotité de travail ;
 Considérant que l'emploi actuellement occupé en surnombre sera supprimé après consultation du Comité Social Territorial ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'ATEA spécialité éveil musical en milieu scolaire tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culture.	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	C	ATEA spécialité éveil musical	0,7	14h00	Permanent

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
 - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8-5° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat de travail à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de professeur d'éveil musical en milieu scolaire ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des assistants territoriaux d'enseignements artistiques.
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
 - que les postes en surnombre seront supprimés, après avis du Comité social territorial, lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS C251/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				17.09.2029
COMPTE RENDU				

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.

[202609 TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf](#)



Vu la délibération n°C221/2026 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Vu la délibération n°C248/2026 en date du 17 septembre 2026 portant création de l'emploi permanent de responsable moyens généraux (H/F) ;

Vu la délibération n°C249/2026 en date du 17 septembre 2026 portant création de l'emploi permanent de chef d'équipe technique (H/F) ;

Vu la délibération n°C250/2026 en date du 17 septembre 2026 portant création de l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité éveil musical en milieu scolaire (H/F) ;

Considérant les fins de périodes d'emplois d'accroissements temporaires ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;

- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2 PÔLE ECONOMIE / EMPLOI

VI.2.1 ECONOMIE

VI.2.1.1 TARIFICATION DES TERRAINS A COMMERCIALISER EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES C252/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	21/01/2026 21/07/2026	3/09/2026	9/07/2026 10/09/2026	/
DECISION	/	/	/	17/09/2026
COMPTE RENDU				

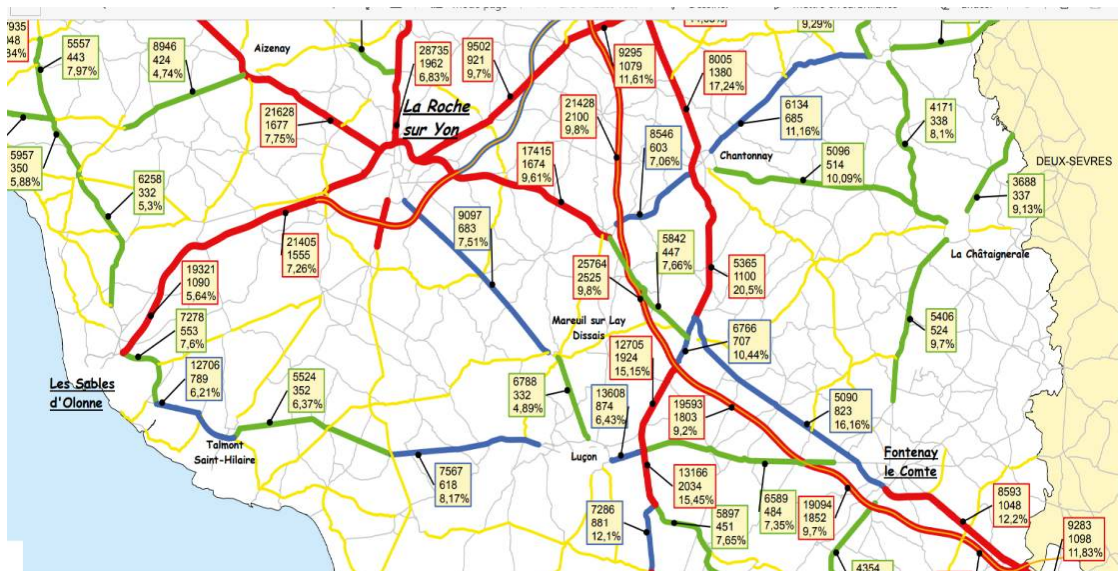
Suite aux nouveaux aménagements de zones d'activités, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie doit revoir ses prix de vente de terrains.
Avis de la conférence des Maires : favorable.

Par délibération n° C300/2024 en date du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire avait revu à la hausse les prix de vente des terrains viabilisés économiques comme suit, applicable au 1^{er} janvier 2025 :

Zones d'Activités Economiques (ZAE)	Communes	Nombre d'étoiles	Prix HT / m ² Hors frais de vente (notaire et diagnostic) et hors branchements particuliers
La Levraudière 2	Antigny	4*	12 €
Les Quatre Routes	Bazoges-en-Pareds	3*	11 €
La Viollière	Breuil-Barret	3*	11 €
Les Mouchardières nord de la voirie	Cheffois	3*	11 €
Les Mouchardières sud de la voirie	Cheffois	1*	9 €
Les Vignes 1	Cheffois	3*	11 €
Les Vignes 2	Cheffois	3*	11 €
Le Pironnet	La Châtaigneraie	6*	14 €
La Croix	Menomblet	1*	9 €
Le Moulinier	Mouilleron-St-Germain	3*	11 €
Les Croisées	Mouilleron-St-Germain	3*	11 €

Les Pinières 3	St Hilaire-de-Voust	1*	9 €
L'Orée du Bois	St Pierre-du-Chemin	3*	11 €
La Fleurissonnerie	Thouarsais-Bouldroux	1*	9 €

Approchée détaillée :



ZAE	Communes	Polarité Scot	Fréquences annuelles de passage		Visibilité depuis route RD à grand passage ou rocade	Équipements (AC)	Qualité des sols (fondation / dénivelé)
Les Plantes (façade)	Antigny	*	5219	**	*	*	*
La Levraudière 1	Antigny	*	5219	**			*
La Levraudière 2 (façade)	Antigny	*	5219	**	***		*
La Levraudière 2 (hors façade)	Antigny	*	5219	**			*
Les Quatre Routes	Bazoges-en-Pareds		3147	*	**		*
La Viollière	Breuil-Barret		3044	*	*		*

Les Mouchardières nord de la voirie	Cheffois		6480	**			*
Les Mouchardières sud de la voirie	Cheffois		-				*
Les Vignes 1 (façade)	Cheffois		6480	**	***		*
Les Vignes 1 (hors façade)	Cheffois		6480	**	*		
Les Vignes 2	Cheffois		5219	**	***		
Le Fief Tardy	La Châtaigneraie	*	5219	**	*	*	*
Le Pironnet	La Châtaigneraie	*	5219	**	*	*	*
La Plaine	La Châtaigneraie	*	5219	**	*		*
La Garenne	La Châtaigneraie	*	5219	**	*	*	*
La Garenne 2	La Châtaigneraie	*	5219	**	*	*	*
Le Bourg-Bâtard	La Châtaigneraie	*	5219	**	*		*
La Croix	Menomblet		-				*
Le Moulinier	Mouilleron-St-Germain	*	3147	*	**		
Les Croisées	Mouilleron-St-Germain	*	-			*	*
Les Pinières 2	St Hilaire-de-Voust		-				*
Les Pinières 3	St Hilaire-de-Voust		-				*
L'Orée du Bois	St Pierre-du-Chemin		3401	*	*		*
La Fleurissonnerie	Thouarsais-Bouildroux		-				*

Ces tarifs tenaient compte de plusieurs critères :

- La polarité définie par le SCoT Sud-Est Vendée ;
- Les fréquences de passages routiers ;
- La visibilité depuis une route à grand passage ;
- L'équipement présent sur la zone d'activité ;
- Le dénivelé du terrain ;
- La qualité des sols (fondation).

Dans le contexte des nouvelles acquisitions foncières et des extensions de zones (en Ue ou Aue) ainsi que des dépenses engagées pour les giratoires économiques, il est nécessaire de s'interroger sur de nouveaux prix de revente (acheteurs en attente notamment pour la zone des Vignes 1).

Nouvelle proposition à soumettre au Conseil communautaire :

Zones d'Activités Economiques (ZAE)	Communes	Nombre d'étoiles	Prix HT / m ² Hors frais de vente (notaire et diagnostic) et hors branchements particuliers		Complément
			Prix actuel	Nouveau prix (+2 € sauf façade sur RD)	
La Levraudière 2 (façade)	Antigny	7*	12 €	20 €	/
La Levraudière 2 (hors façade)	Antigny	4*	12 €	14 €	/
Les Quatre Routes	Bazoges-en-Pareds	4*	11 €	14 €	/
La Viollière	Breuil-Barret	3*	11 €		/

Les Mouchardières (nord de la voirie)	Cheffois	3*	11 €	13 €	/
Les Mouchardières (sud de la voirie)	Cheffois	1*	9 €		/
Les Vignes 1 (façade)	Cheffois	6*	11 €	19 €	A définir jusqu'à 5,30 € HT/m² pour terrassement
Les Vignes 1 (hors façade)	Cheffois	3*	11 €	13 €	
Les Vignes 2	Cheffois	3*	11 €	13 €	/
Le Pironnet	La Châtaigneraie	6*	14 €		/
La Garenne 2	La Châtaigneraie	6*	(14 €)	19 €	/
La Croix	Menomblet	1*	9 €	11 €	/
Le Moulinier	Mouilleron-St-Germain	4*	11 €	14 €	/
Les Croisées	Mouilleron-St-Germain	3*	11 €	13 €	/
Les Pinières 3	St Hilaire-de-Voust	1*	9 €	11 €	/
L'Orée du Bois	St Pierre-du-Chemin	3*	11 €	13 €	/
La Fleurissonnerie	Thouarsais-Bouildroux	1*	9 €	11 €	/



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe, en date du 7 août 2015, instituant la compétence obligatoire de la Communauté de commune, à compter du 1^{er} janvier 2017, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2-1 « Compétences obligatoires exercées de plein droit », et plus précisément le groupe 1.2 : activité économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale [...] ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie possède vingt et une zones d'activités économiques (ZAE) situées sur dix communes membres et qu'elle souhaite avoir une politique tarifaire cohérente pour l'ensemble de ses zones selon plusieurs critères :

- La polarité définie par le SCoT Sud-Est Vendée ;
- Les fréquences de passages routiers ;
- La visibilité depuis une route à grand passage ;
- L'équipement présent sur la zone d'activité ;
- La qualité des sols (fondation ou leur dénivelé).

Considérant la nécessité d'augmenter les prix de vente des terrains situés en zone d'activités économiques communautaires suite aux aménagements réalisés ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2026 et de la Conférence des Maires en date du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C300/2024 en date du 19 décembre 2024 relative à la tarification de terrains à commercialiser en zones d'activités ;
- d'harmoniser, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les tarifs HT de vente des terrains à vocation économique situés dans les zones d'activités économiques communautaires, comme suit :

Zones d'Activités Economiques (ZAE)	Communes	Nombre d'étoiles	Prix HT / m² Hors frais de vente (notaire et diagnostic) et hors branchements particuliers		Complément
			Prix actuel	Nouveau prix (+2 € sauf façade sur RD)	
La Levraudière 2 (façade)	Antigny	7*	12 €	20 €	/
La Levraudière 2 (hors façade)	Antigny	4*	12 €	14 €	/
Les Quatre Routes	Bazoges-en-Pareds	4*	11 €	14 €	/
Les Mouchardières (nord de la voirie)	Cheffois	3*	11 €	13 €	/
Les Vignes 1 (façade)	Cheffois	6*	11 €	19 €	A définir jusqu'à 5,30 € HT/m² pour terrassement
Les Vignes 1 (hors façade)	Cheffois	3*	11 €	13 €	
Les Vignes 2	Cheffois	3*	11 €	13 €	/
La Garenne 2	La Châtaigneraie	6*	(14 €)	19 €	/
La Croix	Menomblet	1*	9 €	11 €	/
Le Moulinier	Mouilleron-St-Germain	4*	11 €	14 €	/
Les Croisées	Mouilleron-St-Germain	3*	11 €	13 €	/
Les Pinières 3	St Hilaire-de-Voust	1*	9 €	11 €	/
L'Orée du Bois	St Pierre-du-Chemin	3*	11 €	13 €	/
La Fleurissonnerie	Thouarsais-Bouildroux	1*	9 €	11 €	/

- d'autoriser le Président, ou tout délégataire, à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2 INSERTION EMPLOI

VI.2.2.1 INSERTION-EMPLOI : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ POUR CO-PRÉSIDER ET SIÉGER AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) SUD VENDÉE
C253/2026

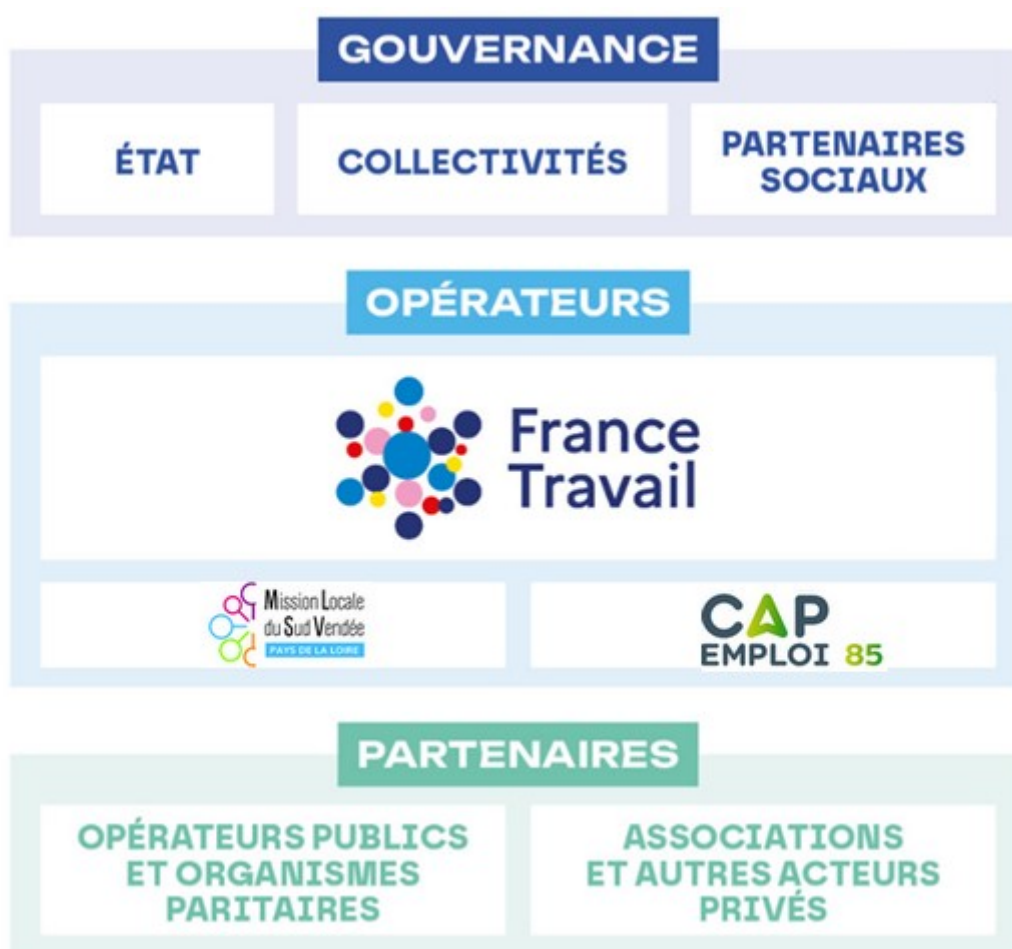
La loi pour le plein emploi de 2023 a instauré **une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi et créé les Comités Locaux pour l'Emploi (CLPE)** (remplaçant les CLEFOP).
Nous dépendons du CLPE du Sud Vendée, qui a été créé en 2025.

→ La plénière 2026 du CLPE Sud Vendée aura lieu le 02/10/2026 de 14h à 17h à la Salle des Halles de Saint-Pierre-du-Chemin (Sous-Préfet, élus, représentants des institutions et agents).

→ La Communauté de communes doit **désigner un représentant** pour siéger au sein du CLPE Sud Vendée en tant que **co-Président de droit**.

Candidature de Monsieur Damien CRABEIL.

1) ACTEURS DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI :

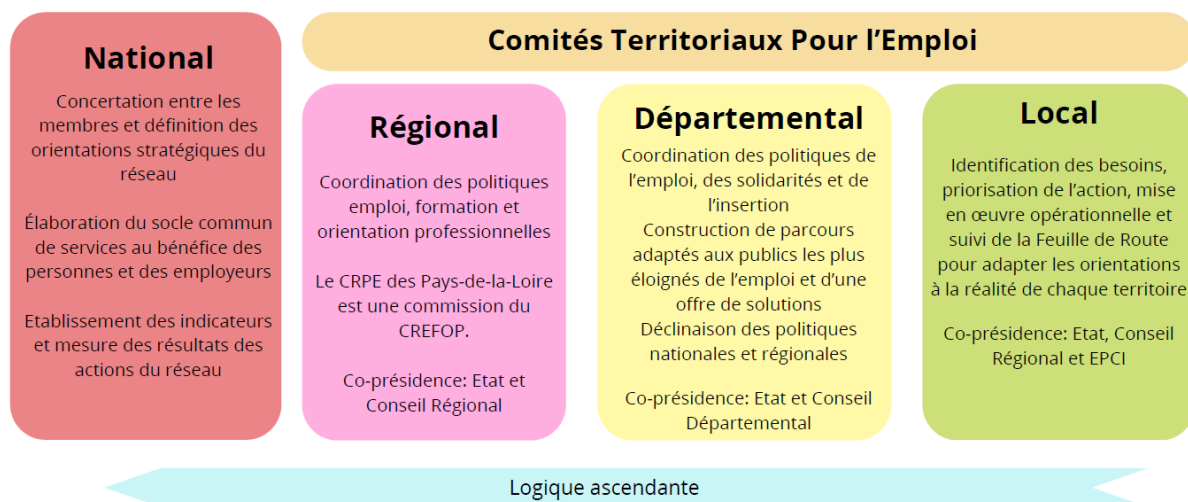


2) Le Comité local pour l'emploi (CLPE)

La loi pour le plein emploi a instauré **une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi**, aux niveaux national, régional, départemental et local. Cette gouvernance renouvelée a pour vocation d'**assurer la coordination, coopération et co-construction entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion**.

Suite à cette réforme de la politique de l'emploi en France adoptée en 2023 et mise en œuvre progressivement à partir de 2024, dans le cadre de la création de l'écosystème France Travail, **en 2025, les CLEFOP** (Comité Local Emploi, Formation et Orientation Professionnelles) ont **été remplacées et reconfigurées en CLPE (Comités locaux pour l'emploi)**. L'idée portée par le gouvernement a été de simplifier l'organisation, de recentrer les acteurs sur l'objectif opérationnel de retour à l'emploi et de renforcer la coordination locale autour de France Travail, des départements, des régions et des opérateurs de l'insertion.

Les Comités Pour l'Emploi =
des instances de concertation, de dialogue et d'action dont les rôles et missions sont spécifiques à chaque échelon



3) PRÉSIDENCE DES COMITÉS TERRITORIAUX ET LOCAUX :

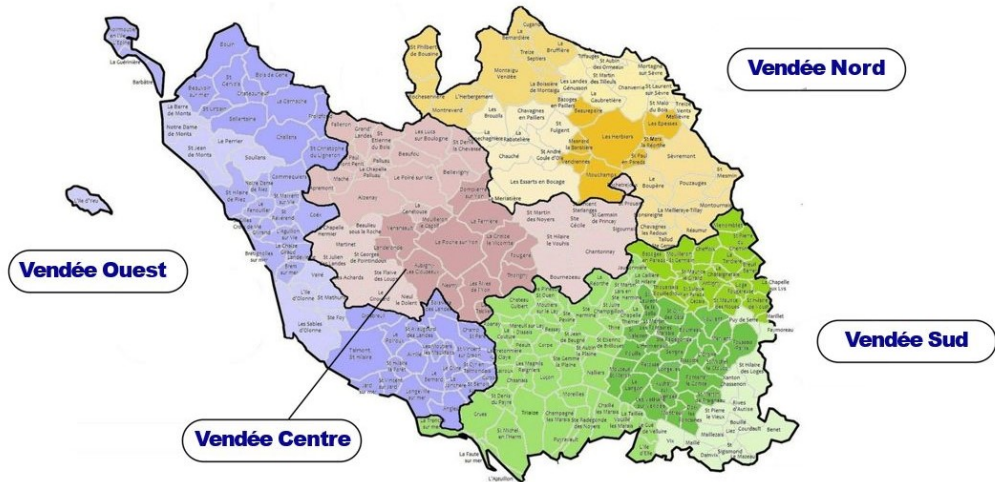
Les CLPE sont co-présidés par l'État et les collectivités territoriales.

La Région des Pays de la Loire et le Département ont décidé de co-présider l'ensemble des CLPE du département.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dépend du **CLPE Sud Vendée**.

Le périmètre des Comités locaux pour l'emploi

Des territoires EFOP
conservés



Par courrier, en date du 16 décembre 2024, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), a informé l'ensemble des Communautés de communes du Sud Vendée, dont le Pays de La Châtaigneraie, qu'un siège était réservé à chacun, en qualité de membre du CLPE Sud Vendée, et proposé de co-présider cette instance en désignant un représentant de chacune des EPCI. Suite aux élections de mars dernier, il convient donc de nommer un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie pour siéger au sein du CLPE Sud Vendée.

4) ORIENTATIONS DU CLPE SUD VENDÉE :

1. Task Force Entreprise → France Travail, DDETS et EPCI
2. Mieux accompagner les entreprises dans leur recrutement inclusif → France Travail, EPCI et CD
3. Mobiliser la formation professionnelle → France Travail et Conseil Régional
4. Soutenir les jeunes dans leur parcours professionnel → Mission Locale et EPCI

5) COMITOLOGIE ET CALENDRIER :

- Des comités techniques ont lieu 1 fois par trimestre entre les techniciens.
- 1 à 2 plénières du CLPE sont organisés par an, avec le Sous-Préfet, les élus et représentants des différentes membres du RPE.

Pour 2026, la plénière du CLPE se déroulera le vendredi 02/10/2026 de 14 h à 17 h à la Salles des Halles de Saint-Pierre-du-Chemin.



Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article L. 5311-10.-I. relatif à l'institution de comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi, et plus spécifiquement ses articles R. 5311-31. et R. 5311-32. précisant sa composition par des membres de droit et les modalités de co-présidence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n°2026-DCL-BICB-37 du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération n° C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en date du 16 février 2024 relative à la désignation d'un représentant de la collectivité en qualité de membre et co-président du Comité Local Pour l'Emploi du Sud Vendée ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant la(les) candidature(s) reçue(s) de Monsieur Damien CRABEIL ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner, Monsieur Damien CRABEIL membre et co-président du Comité Local pour l'Emploi du Sud Vendée, et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3 PÔLE SANTE / SOCIAL

VI.3.1 SANTE/SOCIAL

VI.3.1.1 ESPACE DE VIE SOCIALE - AGRÉMENT 2026-2029 AVEC LA CAF DE LA VENDEE ET APPROBATION DES VISUELS DE L'EVS

C254/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	02.06.2025 (SAP) 11.06.2025 (QDV) 02.03.2026 (SAP) 02.04.2026 (QDV) 03.06.2026 (QDV) 08.06.2026 (2S) 06.07.2026 (2S) 09.09.2026 (QDV) 14.09.2026 (2S)	17.06.2025 03.03.2026 03.09.2026	10.07.2025 05.03.2026 10.09.2026	

DECISION				17.07.2025 12.03.2026 17.09.2026
COMPTE RENDU				

La Communauté de communes a obtenu l'**agrément** de la CAF pour la création d'un **Espace de Vie Sociale (EVS)**, pour une période de **4 ans** (jusqu'à fin décembre 2029).

→ Une inauguration est prévue le **24/09/2026 à 18h**.

→ Le COPIL, composé d'habitants et d'élus, a travaillé sur l'identité de l'EVS avec la **création d'un nom et d'un logo**, qu'il convient de **valider**.

Avis de la Conférence des Maires : **ajouter l'appartenance au « Pays de la Châtaigneraie » dans le logo**

1) RAPPEL : FONCTIONNEMENT D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE

a. Définition

Les EVS sont des lieux de proximité qui aident au développement des actions collectives initiées par les habitants, permettant notamment la sociabilisation et le « mieux vivre ensemble », la lutte contre l'isolement ou encore le développement de la citoyenneté.

b. La gouvernance

Le Comité de pilotage (CoPil) composé de **18 habitants**, des Vice-Présidents des pôles Qualité de Vie et Santé social et des agents communautaires missionnés sur le projet.

c. Les axes prioritaires identifiés par le COPIL et les actions qui en découleront :

- Lutter contre l'isolement
- Soutenir la jeunesse
- Favoriser le lien intergénérationnel

d. Moyens humains et matériels

- Un espace dédié dans les locaux de France Services
- Itinérance sur le territoire
- Intégration dans le projet « animation de la vie sociale » : 1 ETP dédié (création d'un emploi non permanent de 2 ans renouvelable 1 X) + 0.40 ETP temps de coordination et fonctions supports.

2) VALIDATION DE L'AGRÉMENT

Par courrier en date du 12 août 2026, la **CAF de la Vendée a officiellement validé le projet communautaire « Espace de Vie Sociale »** déposé en mars dernier.

À ce titre, la Communauté de communes bénéficie :

- d'un **agrément de la CAF rétroactif pour la période du 01/03/2026 au 31/12/2029**, soit sur 3 ans et 10 mois ;
- d'une **subvention annuelle**, réparti comme suit :

Prestations de services CAF	Prix plafond	Taux PS	Montant PS
Espace de vie sociale :			
- Animation locale	43 475,00 € / an	63,60 %	27 650,10 € / an
- Bonus fct ^t intercommunal			3 000,00 € / an
		TOTAL	30 650,10 € / an

Budget prévisionnel :

DÉPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
 FONCTIONNEMENT		 FONCTIONNEMENT	
CHARGES DE PERSONNEL	63 476,50 €	AUTO-FINANCEMENT	29 696,40 €
1 ETP animation	43 389,00 €	Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	29 696,40 €
0,4 ETP coordination, encadrement, services supports	20 087,50 €	SUBVENTIONS	45 650,10 €
ACHAT	1 520,00 €	CAF Prestation de service - animation de la vie sociale	27 650,10 €
Fournitures pour activité bureautique et petits équipements	1 400,00 €	CAF: aide au fonctionnement portage intercommunalité	3 000,00 €
Affranchissement et téléphonie	120,00 €	Etat: VTA: Volontariat Territorial en Adminsitracion	15 000,00 €
LOCAUX ET VEHICULE D'ANIMATION	6 850,00 €		
Assurance	1 600,00 €		
Entretien et réparation	1 500,00 €		
Electricité - gaz- carburant -eau	3 750,00 €		
COMMUNICATION	1 500,00 €		
Flyers et affiches	1 500,00 €		
RÉCEPTIONS, FÊTES & CÉRÉMONIES	2 000,00 €		
Boissons et alimentation	1 000,00 €		
Prestataires	1 000,00 €		
TOTAL	75 346,50 €	TOTAL	75 346,50 €

3) RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE DE L'USAGER DE L'EVS

Dans le cadre de l'ouverture de l'Espace de Vie sociale, un travail sur les règles de fonctionnement et « d'adhésion » à l'EVS a été réalisé le 21 juillet 2026 avec le groupe d'habitants, menant à la proposition d'une charte de l'usager. Celle-ci découlera du règlement intérieur de l'EVS **à approuver ultérieurement**.

4) IDENTITÉ VISUELLE ET CHARTE GRAPHIQUE DE L'EVS

Dans le cadre de l'ouverture de l'Espace de Vie sociale, un travail sur la charte graphique de ce nouveau service a été mené en partenariat avec le groupe d'habitants, accompagné par le service communication.

- Couleur : réutiliser **les couleurs du logo de « Simone »**
- Typographie : correspondant au critère du Facile à Lire et A Comprendre (**FALC**).
- Graphisme : Montrer l'**intergénérationnel** à travers la présence de silhouettes
- Logo : Faire apparaître la notion **d'espace de vie sociale**
- Nom : souhait de faire apparaître une **notion de lieu**, facile à comprendre (sans acronyme, ..).

3 propositions de noms sont ainsi ressorties des échanges :

- **Le coin des habitants**
- **L'espace des habitants**
- **La maison des habitants**

Proposition de logo :



5) INAUGURATION



INAUGURATION

Espace de Vie Sociale

CHRISTIAN CHATELLIER
Président de La Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie

NICOLAS MAUPETIT
Vice-Président en charge du pôle « Santé - Social » de la
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

ANOUCK BALQUET
Vice-Présidente en charge du pôle « Qualité de vie » de la
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

LAURA MARTINET
Directrice de la Caf de la Vendée

SOPHIE GEORGER-MENEREAU
Présidente du Conseil d'Administration de la Caf de la Vendée



 **Jeudi 24 septembre**

 **A 18H00**

 **7 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
LA CHÂTAIGNERAIE**

VOUS INVITENT À L'INAUGURATION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE.





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire 2012-013 du 20 juin 2012 intitulée « Animation de la vie sociale », annulant et remplaçant le corpus de circulaires qui régissait les structures de l'animation de la vie sociale depuis 1995 ;

Vu la circulaire 2016-005 du 16 mars 2016, qui précise les exigences de la branche Famille en matière d'appréciation des critères d'agrément des centres sociaux et espaces de vie sociale, complétant la circulaire 2012-013 susvisée ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et notamment son axe 1 ... « Agir pour le développement des services [...] » - point 6 « Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires » ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et notamment sa fiche thématique 11 « Renforcer l'impact des Caf sur les territoires en amplifiant les coopérations entre Caf, entre branches et avec les partenaires locaux » - point 2 « Contribuer à l'animation de la vie sociale des territoires » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n°2026-DCL-BICB-37 du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C248/2024 en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles 2025-2029 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et notamment sa fiche action 10 « Améliorer la vie sociale des habitants par la mise en place de dispositifs ou de lieux dédiés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C134/2025 en date du 17 juillet 2025 approuvant la mise en place d'un Espace de Vie Sociale sur le territoire communautaire et l'accompagnement de la Communauté de communes par la Fédération des Centres Sociaux de Vendée ;

Vu la circulaire de la CAF de la Vendée n° C-2025-238 du 5 décembre 2025, relative à l'animation de la vie sociale, et plus particulièrement aux Espaces de Vie Sociale (EVS), précisant les attendus en matière de projet social, de gouvernance, de participation des habitants et de programme d'actions ;

Considérant que les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant, à partir d'initiatives locales, des services et des activités à finalités sociales et éducatives ;

Considérant la mise en évidence par la CAF du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie comme prioritaire pour la mise en place d'un Espace de vie sociale ;

Considérant les ressources et connaissances des différents services communautaires pour l'établissement d'un état des lieux – diagnostic préalable à la mise en place d'un Espace de Vie Sociale répondant aux besoins recensés ;

Considérant la démarche de concertation engagée avec les habitants et partenaires du territoire, ayant permis l'élaboration d'un projet social et d'un plan d'actions répondant aux besoins identifiés ;

Considérant la nécessité de présenter à la CAF un projet social et son programme d'actions, en vue de l'obtention de l'agrément Espace de Vie Sociale permettant de percevoir les prestations de service au titre de l'animation locale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C094/2026 en date du 12 mars 2026 approuvant :

- le projet et plan d'actions de l'Espace de Vie Sociale de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,
- le dépôt de la demande d'agrément « Espace de Vie Sociale » auprès de la CAF de la Vendée,
- la sollicitation en conséquence de l'attribution des prestations de service liées ;

Considérant le dépôt de la demande d'agrément auprès de la CAF de la Vendée en date du 2 avril 2026 ;

Considérant la réponse favorable de la CAF en date du 28 juillet 2026 :

- validant le projet communautaire d'« Espace de Vie Sociale au Pays de La Châtaigneraie »,
- confirmant l'octroi de l'agrément EVS en conséquence par la CAF pour la période du 01/03/2026 au 31/12/2029, soit sur 3 ans et 10 mois (avec effet rétroactif),
- l'attribution des prestations de service liées, dans la limite des plafonds et conditions fixés annuellement par la CAF, notamment :
 - o la prestation de service « Animation locale », sur la base d'un prix plafond annuel de 43 475,00 €, à hauteur de 63,60 %, soit un montant prévisionnel de 27 650,10 € par an,
 - o le bonus de fonctionnement intercommunal, pour un montant prévisionnel de 3 000,00 € par an,

soit un montant total prévisionnel de prestations de service de 30 650,10 € par an, et pour 2026, proratisés sur les 10 mois concernés, de 25 541,75 € répartis comme suit :

- o 23 041,75 € pour la prestation animation locale,
- o 2 500,00 € de bonus de fonctionnement intercommunal et aide à l'itinérance ;

Considérant l'ouverture effective de l'Espace de Vie Sociale au Pays de La Châtaigneraie au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de définir un cadre de fonctionnement et une identité visuelle propres à cet Espace de Vie Sociale ;

Considérant le travail de réflexion engagée avec les habitants et les propositions afférentes ;

Vu l'avis favorable du Pôle Santé Social en date du 14 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 9 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver :
 - o la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF de Vendée pour la toute la durée de la période d'agrément, soit du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2029 ;
 - o le nom « Le Coin des habitants » et le logo ci-annexé de l'Espace de Vie Sociale du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Santé Social » ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats :

Christine LELOT interroge sur la fin du dispositif TZNR.

Louise BIRONNEAU lui confirme que le dispositif a pris fin et qu'en quelque sorte l'espace de vie sociale prend le relai chapoté par les agents de France Services.

Pour les demandes des habitants concernant les accès aux droits il faudra les rediriger vers France Services.

VI.3.1.2 MOTION DE SOUTIEN AU GROUPE PUBLIC HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL DES COLLINES VENDEENNES ET A L'HOPITAL DE FONTENAY-LE-COMTE

C255/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	14.09.2026	03.09.2026	10.09.2026	
DECISION				
COMPTE RENDU				

Courant juillet, les présidents des Conseils de surveillance des hôpitaux du Sud Vendée, le député Pierre Henriot ont co-signé un courrier de **dénonciation du contrat de direction commune des Hôpitaux de Vendée**.
Proposition de vote d'une motion de soutien au Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes.

Le Groupement Hospitalier de Territoire de Vendée (GHT 85) regroupe, sous une direction unique, les hôpitaux suivants :

- Le Centre Hospitalier Départemental de la Vendée
- Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (Challans)

- Le Centre Hospitalier Côte de Lumière (Les Sables d'Olonne)
- Le Centre Hospitalier de Fontenay le Comte
- Le Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes (La Châtaigneraie)
- Le Centre Hospitalier Georges Mazurelle, EPSM de Vendée
- L'Hôpital de Noirmoutier
- L'Hôpital de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- L'Hôpital Dumonté (L'île d'Yeu)

Les présidents des Conseils de surveillance des hôpitaux du Sud Vendée, le député Pierre Henriet et la CPTS se sont réunis le 6 juillet dernier, afin d'échanger sur :

- la remise en cause de la direction commune au niveau départemental, avec des décisions jugées centrées sur le CHD de la Roche-sur-Yon et un manque de prise en compte des spécificités des territoires ;
- la non intégration des 3 établissements hospitaliers privés dans la proposition d'accord cadre entre les hôpitaux de Vendée et les CPTS, qui participent pourtant à l'organisation des soins sur le département ;
- la volonté d'un accord cadre spécifique dans le Sud Vendée avec l'implication des collectivités locales : ville de Fontenay-le-Comte, les Communautés de communes du Pays de La Châtaigneraie, du Pays de Vendée-Sèvre-Autise et du Pays de Fontenay-le-Comte.
- le souhait du maintien des services de maternité, pédiatrie, cardiologie et urgences sur l'hôpital de Fontenay-le-Comte, dont la pérennité dans les projections écrites du CHD n'est pas assurée.

Courant juillet, **un courrier a été co-signé** des présidents des Conseil de surveillance des hôpitaux du Sud Vendée, et adresser à la Direction Générale du GHT 85, **pour dénoncer le contrat de direction commune des Hôpitaux de Vendée.**

Pour information, il a été soumis au Conseil communautaire de Fontenay Vendée, lundi 14 septembre, une motion de soutien au centre hospitalier de Fontenay-le-Comte.

Il est ainsi **proposé de voter également une motion de soutien** au Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes et à l'hôpital de Fontenay-le-Comte.



Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment son article 2 § 2 groupe 2.8 « *santé : coordination, animation et soutien aux actions de santé* » ;

Vu le Projet Hospitalier de Territoire (PHT) de Vendée engagé par la direction des Hôpitaux de Vendée pour la période 2026-2036, dont les orientations prévoient notamment le développement de « centres de périnatalité de proximité » et une concentration de l'activité de cardiologie sur La Roche-sur-Yon ;

Vu le courrier du 24 juillet 2026 adressé à M. Olivier Servaire-Lorenzet, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, par M. Pierre Henriet, député de la 5^e circonscription de la Vendée, M. Nicolas Maupetit, maire de La Châtaigneraie et président du Conseil de surveillance du Groupe

Public Hospitalier et Médico-social des Collines Vendéennes et M. Ludovic Hocbon, maire de Fontenay-le-Comte et Président du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, dénonçant l'absence de concertation et demandant la révision de la convention de direction commune des établissements hospitaliers vendéens ;

Vu les alertes conjointes des élus, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud-Vendée et du syndicat SUD Santé Sociaux quant au risque de rupture d'égalité d'accès aux soins pour les habitants du Sud-Vendée régulièrement relayés dans la presse depuis la création de la direction commune des Hôpitaux de Vendée ;

Vu le principe d'égal accès de tous les citoyens à des soins de qualité et de proximité, quel que soit leur lieu de résidence ;

Considérant qu'aucune décision officielle de fermeture de la maternité de Fontenay-le-Comte n'a été actée à ce jour, mais que la perspective d'une telle fermeture, ou de sa transformation en centre périnatal de proximité, suscite une vive inquiétude parmi les élus, les professionnels de santé et la population du Sud-Vendée ;

Considérant que la Commission Médicale d'Établissement a formellement alerté sur le risque majeur que ferait peser l'éloignement des structures obstétricales sur la sécurité des patientes, le Sud-Vendée ayant déjà été confronté à des situations cliniques où la prise en charge rapide de proximité a permis d'éviter des complications graves, voire des décès ;

Considérant que le territoire du Sud-Vendée se caractérise déjà par des difficultés d'accès aux soins, liées à l'éloignement des centres hospitaliers de La Roche-sur-Yon et de Cholet, et par une fragilité du tissu de la médecine de ville tel que le reflète le classement en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du territoire ; et que toute nouvelle restriction de l'offre de soins de proximité ne ferait qu'aggraver cette fracture sanitaire territoriale ;

Considérant que ces difficultés d'accès aux soins sur notre territoire rural rendent indispensables le maintien de l'offre de soins proposée par le Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes et particulièrement :

- les services de médecine générale, de soins de suite et de réadaptation ainsi que l'unité Alzheimer ;
- les consultations de gériatrie, d'addictologie et de cardiologie, répondant à des problématiques fortes de la population du territoire.

Considérant que l'activité de cardiologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte est également susceptible d'être concentrée sur La Roche-sur-Yon, ce qui fragiliserait davantage l'offre de soins du territoire ;

Considérant que les élus locaux, la CPTS, la CME et les professionnels de santé n'ont pas été associés à l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, en dépit des engagements pris dans la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du 30 juin 2016 ;

Considérant que des dysfonctionnements récurrents ont été constatés dans l'exercice de la gouvernance commune des établissements hospitaliers vendéens, ayant conduit les élus du Sud-Vendée à engager la procédure de dénonciation de la convention de direction commune du 20 décembre 2019 ;

Considérant qu'un projet hospitalier de territoire doit se construire avec les élus et les professionnels de santé concernés, et non leur être imposé comme un fait accompli ;

Considérant l'avis favorable des maires à une motion de soutien, lors de la Conférence des maires du 10 septembre 2026 ;

Considérant la motion de soutien au Centre hospitalier de Fontenay-le-Comte approuvé par le Conseil communautaire du Pays de Fontenay-le-Comte le 14 septembre 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Samantha LAMY) :

- réaffirmer son attachement au principe d'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire vendéen, et refuser toute logique de métropolisation de l'offre de soins qui pénaliserait durablement les habitants des zones rurales ;
- apporter en conséquence son plein et entier soutien à l'activité du Groupe Public Hospitalier et Médico-social des Collines Vendéennes, et à l'ensemble de ses personnels soignants et administratifs ;
- s'opposer à la fermeture de lits ;
- réaffirmer la nécessité du service de soins de suite et de réadaptation et de l'unité Alzheimer ;
- demander le maintien et le renforcement, dans la durée, d'une offre de soins de proximité en terme de gériatrie, cardiologie et addictologie ;
- s'opposer fermement à tout projet de fermeture, de transformation en centre périnatal de proximité, ou de toute forme de dégradation des services de maternité et de cardiologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte ;
- exiger l'ouverture d'une véritable concertation, transparente et préalable à toute décision, associant les élus du territoire, la CPTS, la CME, les organisations syndicales et les représentants des usagers, dans le cadre de l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire ;
- demander à la direction des Hôpitaux de Vendée et à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire de s'engager formellement et par écrit sur le maintien de ces services essentiels pour la population du Sud-Vendée ;
- charger le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Santé Social », de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente motion.

Transcription sommaire des débats :

La direction générale de l'ARS a bien pris la mesure de la situation.

Bernard Mottard demande si les autres Communautés de communes du sud Vendée font preuve du même soutien.

Nicolas MAUPETIT lui répond que la CC de Fontenay a également présenté en conseil communautaire cette motion en début de semaine.

En tant que professionnelle de santé, Madame Samantha LAMY souhaite s'abstenir sur le vote de la motion.

VI.4 PÔLES FINANCES / MUTUALISATION

VI.4.1 INSTITUTIONNEL

VI.4.1.1 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE FINANCES / MUTUALISATION
C256/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.09.2026	
DECISION				17.09.2026
COMPTE RENDU				

Monsieur Stéphane PINEAU souhaite intégrer le pôle.
Il convient de mettre à jour la composition du pôle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Vu la délibération n°C159/2026 en date du 29 mai 2026 désignant les membres du pôle finances/mutualisation ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant la demande de Monsieur Stéphane PINEAU, conseiller municipal de la commune de Mouilleron-Saint-Germain, d'intégrer ce pôle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n°C159/2026, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- de désigner Monsieur Stéphane PINEAU, membre du pôle finances / mutualisation et de le déclarer installé immédiatement ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle finances / mutualisation :

Pôle Finances / Mutualisation	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
PACTEAU Jean MOTTARD Bernard BERGER Sophie ROBINEAU Bertrand GERBAUD Claude BALQUET Anouck LELOT Christine	ALLETRU Viveline SIREAU Jérôme GIRAUD Thierry MAIRE Alexandra DUBOIS Catherine LEMASSON Vital BLOUINEAU Olivier

MAURIN Emmanuel	GOURMAUD Isabelle PINEAU Stéphane
-----------------	--------------------------------------

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.2 FINANCES

VI.4.2.1 CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE CHARGÉ DE L'ÉLABORATION DU PACTE DE COMPÉTENCES, FINANCIER ET FISCAL DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE C257/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	01.09.2026	03.09.2026	10.09.2026	
DECISION				17.09.2026

La Communauté de communes souhaite engager une démarche d'élaboration d'un **Pacte financier et fiscal**, intégrant un volet relatif à l'exercice des compétences, afin d'établir un diagnostic partagé et de définir des orientations adaptées aux réalités et aux enjeux du territoire. L'élaboration de ce pacte. Afin d'accompagner cette démarche prévue sur une durée d'environ neuf mois, il est proposé de créer un **comité de pilotage associant élus communautaires, membres du pôle, et services de la collectivité.**
Avis du Bureau : favorable.

La Communauté de communes souhaite engager une démarche d'élaboration d'un Pacte financier et fiscal, afin de disposer d'une vision partagée des relations financières entre l'intercommunalité et ses communes membres et de définir des orientations adaptées aux réalités et aux enjeux du territoire.

Cette démarche, prévue sur une durée d'environ neuf mois, reposera sur l'élaboration d'un diagnostic partagé portant à la fois sur les équilibres financiers et fiscaux du territoire et sur les modalités d'exercice des compétences.

La Communauté de communes a en effet souhaité intégrer au Pacte financier et fiscal un volet consacré aux compétences, afin de mettre en relation les questions financières avec les conditions concrètes d'exercice des compétences, les niveaux de service, les coûts associés, les complémentarités entre communes et intercommunalité et les éventuelles possibilités de mutualisation.

La démarche permettra ainsi d'analyser notamment les principaux flux financiers entre la Communauté de communes et les communes membres, les mécanismes de solidarité et de redistribution, ainsi que les modalités d'exercice et de financement des compétences.

Afin d'assurer le suivi de cette démarche et d'associer les élus et les services à la construction des différents scénarios et propositions, il est proposé de créer un comité de pilotage dédié à l'élaboration du Pacte financier et fiscal.

Ce comité aura un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation. Il contribuera aux travaux et formulera des propositions à l'attention des instances communautaires compétentes, sans disposer d'un pouvoir décisionnel propre.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer ce comité de pilotage, d'en fixer la composition et de préciser ses principales missions.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'engager une démarche d'élaboration d'un Pacte financier et fiscal

Considérant la volonté d'intégrer à cette démarche un volet consacré aux compétences et à leurs modalités d'exercice, afin d'adapter les réflexions financières aux réalités et aux enjeux propres au territoire ;

Considérant que l'élaboration du Pacte financier et fiscal doit permettre, à partir du diagnostic réalisé, d'identifier les principaux enjeux et d'examiner différents scénarios et propositions ;

Considérant la nécessité d'associer les élus et les services de la Communauté de communes au suivi et à la construction de cette démarche ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de mettre en place un comité de pilotage dédié ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un comité de pilotage chargé d'accompagner l'élaboration du Pacte de compétences, financier et fiscal de la Communauté de communes, et suivants les conditions ci-dessous :

Article 1 – Création du comité de pilotage

Le comité de pilotage constitue une instance de réflexion, de travail et de préparation. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ne se substitue par aux instances communautaires compétentes.

Article 2 - Composition

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- Le président de la Communauté de communes
- Le vice-président en charge du pôle Finances et Mutualisation
- Deux maires représentant les communes membres
- Deux membres élus du pôle Finances et Mutualisation
- Le Directeur général des services
- Le responsable du pôle Finances et Mutualisation
- Le responsable du service Finances
- Deux secrétaires de mairie représentant les communes membres

Les deux maires représentant les communes membres sont désignés par le Conseil communautaire parmi les maires des communes membres. Le Conseil communautaire peut procéder au remplacement des membres qu'il a désignés en cas de démission d'un membre ou d'évolution de la composition du COPIL.

Les deux membres élus du pôle Finances et Mutualisation sont désignés en séance de pôle Finances et Mutualisation.

Les deux secrétaires de mairie représentant les communes membres sont désignés par leurs pairs lors d'une réunion des secrétaires de mairie du territoire. Leur désignation est portée à la connaissance du Président de la Communauté de communes.

Le président de la Communauté de communes peut, en fonction des sujets examinés, inviter toute personne qualifiée ou tout agent de la Communauté de communes ou des communes dont la participation apparaît utile aux travaux du comité.

Les personnes invitées participent aux travaux du comité à titre consultatif et ne prennent pas part aux éventuelles décisions ou propositions soumises aux instances délibérantes.

Article 3 – Mission

Le comité de pilotage est chargé de suivre et d'accompagner la démarche d'élaboration du Pacte financier et fiscal.

À ce titre, il contribue notamment :

- à l'examen du diagnostic financier et fiscal de la Communauté de communes et des communes membres ;
- à l'analyse des relations financières entre la Communauté de communes et les communes membres ;
- à l'analyse des compétences et de leurs modalités d'exercice ;
- à l'identification des principaux enjeux financiers, fiscaux, organisationnels et liés à l'exercice des compétences ;
- à l'examen des différents scénarios et propositions élaborés dans le cadre de la démarche ;
- à la formulation de propositions à l'attention du Bureau communautaire et des instances communautaires compétentes.

Article 4 – Articulation avec les instances communautaires

La démarche d'élaboration du Pacte financier et fiscal s'organise selon le circuit suivant :

Services communautaires → Comité de pilotage → Bureau communautaire → Conférence des maires → Conseil communautaire.

Les services communautaires assurent la préparation technique des diagnostics, analyses, simulations et scénarios nécessaires à la démarche.

Le comité de pilotage examine ces travaux, contribue à leur analyse et participe à la construction des différents scénarios et propositions.

Le Bureau communautaire examine les travaux du comité de pilotage et assure leur cadrage politique avant leur présentation à la Conférence des maires.

La Conférence des maires est associée à la démarche afin de permettre un échange avec l'ensemble des maires des communes membres et de recueillir leurs observations et orientations.

À l'issue de ces échanges, le Bureau communautaire pourra examiner les propositions ajustées avant leur présentation au Conseil communautaire.

Article 5 – Fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit autant que nécessaire pendant la durée de la démarche, sur convocation du Président de la Communauté de communes.

Les services de la Communauté de communes assurent la préparation des réunions et le suivi des travaux.

Les travaux du comité de pilotage peuvent donner lieu à la production de notes, diagnostics, simulations, scénarios ou tout autre document nécessaire à l'avancement de la démarche et à l'information des instances communautaires.

Article 6 – Durée

Le comité de pilotage est institué pour la durée nécessaire à l'élaboration du Pacte financier et fiscal.

Il cessera ses travaux à l'issue de la démarche d'élaboration du Pacte financier et fiscal, sauf décision contraire du Conseil communautaire.

Article 7 – Adoption du Pacte financier et fiscal

À l'issue de la démarche, le projet de Pacte financier et fiscal sera présenté aux instances communautaires compétentes et, le cas échéant, soumis à l'approbation du Conseil communautaire dans le cadre d'une délibération spécifique.

Transcription sommaire des débats :

C'est un travail qui va s'étendre sur au moins 9 mois avec 3 étapes de validation.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur le pacte, il y aura une présentation en conférence des Maires puis validation en Conseil communautaire.

VI.4.2.2 DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE CHARGÉ DE L'ÉLABORATION DU PACTE DE COMPÉTENCES, FINANCIER ET FISCAL DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

C258/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	01.09.2026	03.09.2026	10.09.2026	
DECISION				17.09.2026
COMPTE RENDU				

Composition du comité de pilotage :

- Le président de la Communauté de communes
- Le vice-président en charge du pôle Finances et Mutualisation
- **Deux maires représentant les communes membres à désigner**
- Deux membres élus du pôle Finances et Mutualisation
- Le Directeur général des services
- Le responsable du pôle Finances et Mutualisation
- Le responsable du service Finances
- Deux secrétaires de mairie représentant les communes membres

Proposition en conférence des Maires :

2 Maires : Bertrand ROBINEAU, Christine LELOT



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C257/2026 en date du 17 septembre 2026 portant institution du comité de pilotage chargé de l'élaboration du pacte de compétences, financier et fiscal et fixant sa composition ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail

ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que l'article 2 de cette délibération prévoit que le comité de pilotage est notamment composé de deux maires représentant les communes membres, désignés par le Conseil communautaire parmi les maires des communes membres ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de ces deux représentants ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 – Désignation des représentants des communes membres

Sont désignés pour siéger au sein du comité de pilotage chargé de l'élaboration du pacte financier et fiscal, en qualité de représentants des communes membres :

- M.Bertrand ROBINEAU, Maire de Saint Maurice des Noues
- Mme Christine LELOT, Maire de Bazoges-en-Pareds

Article 2 – Composition du comité de pilotage

Les personnes désignées à l'article 1 intègrent le comité de pilotage dans les conditions prévues par la délibération n°C257/2026 en date du 17 septembre 2026 portant institution du comité de pilotage et fixant sa composition.

Les autres membres du comité de pilotage sont désignés conformément aux modalités prévues par l'article 2 de cette même délibération.

Article 3 – Remplacement

En cas de démission d'un membre désigné par le Conseil communautaire ou d'évolution de la composition du comité de pilotage, le Conseil communautaire pourra procéder à son remplacement.

Article 4 – Exécution

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.2.3 TASCOM (TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES) FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR **C259/2026**

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	01.09.2026	03.09.2026	10.09.2026	
DECISION				17.09.2026
COMPTE RENDU				

La TASCOM est due par les établissements commerciaux permanents qui cumulent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 460 000 € HT et une surface de vente dépassant 400 m².
Actuellement le coefficient est de 1.17. Il peut être moduler de 0.05 par an avec un plafond à 1.20 (ou sous dérogation à 1.30).
Produit 2024 : 211 090 €
Produit 2025 : 258 192 €
Avis du pôle : passage à 1.20
Avis du Bureau : proposition d'un coefficient à 1.20

Avis de la Conférence des Maires : favorable.

La taxe est due par les établissements commerciaux permanents, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France (départements d'outre-mer compris), qui cumulent les caractéristiques suivantes :

- Leur chiffre d'affaires annuel (CAHT imposable de l'année précédente) est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes ;
- Leur surface de vente dépasse 400 m² : espaces clos et couverts affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, l'exposition des marchandises proposées à la vente, à leur paiement et la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente

La taxe ne s'applique pas aux établissements ouverts avant 1960.

Si un établissement a des activités mixtes (prestation de service ou vente en gros par exemple), seul le chiffre d'affaires réalisé par les ventes au détail est pris en compte, à condition que les différentes activités fassent l'objet de comptes distincts.

De même, si une vente au détail est réalisée dans le cadre d'une prestation de service (par exemple, une vente de pièces détachées accessoire à une réparation ou un service après-vente, qui constituent des prestations de service), elle ne doit pas être incluse dans le calcul de la part taxable.

Montant de la Tascom en fonction de la surface commerciale et du chiffre d'affaires (en euros par m ²)		
CAHT annuel par m ²	Commerce	Station-service*
Jusqu'à 2 999 €	5,74 € par m ²	8,32 € par m ²
Entre 3 000 € et 12 000 €	$[(\text{CA au m}^2 - 3000) \times 0,00315] + 5,74$ € par m ²	$[(\text{CA au m}^2 - 3000) \times 0,00304] + 8,32$ € par m ²
À partir de 12 001 €	34,12 € par m ²	35,70 € par m ²

* établissement de vente au détail de carburants (sauf s'il s'agit d'un garage, dont l'activité principale est la vente ou la réparation de véhicules automobiles), sur un même site ou au sein d'un centre commercial.

Cette taxe est majorée

- ❖ De 30% pour les établissements de plus de 5 000 m² et dont le chiffre d'affaires annuel HT au m² dépasse 3 000 €
- ❖ De 50% pour les établissements de plus de 2 500 m²

Elle est réduite :

- ❖ De 30% pour les commerces à titre principal de meubles, automobiles, machinisme agricole et matériaux de construction
- ❖ De 30% pour les jardineries, pépiniéristes et les animaleries
- ❖ De 20 % pour les établissements dont la surface est comprise entre 400 et 600 m² et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 3 800 € par m²

Les réductions de taxe sont cumulables.

Sur le territoire de la CC, 8 entreprises ont payé la TASCOT en 2025 pour un montant de 258 192 € :

- Lidl (avenue du Gal de Gaulle)
- Gatard (Mon Brico avenue du Gal de Gaulle)
- Les Vergers de Vendée (rue de la gare)

- Action (avenue du Gal de Gaulle)
- La Prée (Super U - avenue du Gal de Gaulle)
- Ghjulia (Intermarché - rue du Châtenay) en remplacement de Solacha
- Tract Agri (Brico Pro - pt des Sources de la Vendée – La Tardière)
- Cavac (Gamm Vert - la Grange – La Tardière)

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Coefficient	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02	1,07	1,07	1,12	1,17
Evolution		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,90%	0,00%	4,67%	4,46%

L'entreprise VM distribution n'est plus éligible depuis 2023 : le montant du chiffre d'affaires de l'établissement est inférieur au seuil.

L'entreprise ADOV n'a pas payé de TASCOT depuis 2023 : suite à un mail à la DDFIP une notification de taxation a été faite pour les années 2023-2024-2025 sans contestation au 17 juillet 2026.

La Communauté de communes peut moduler cette taxe grâce à un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. La progression ou diminution de ce coefficient est limité à 0,05 par an. Actuellement le coefficient est de 1,17 (délibération du 25/09/2025).

Evolution de la TASCOT :

	2022		2023		2024		2025	
	Montant	Evolution n-1	Montant	Evolution n-1	Montant	Evolution n-1	Montant	Evolution n-1
Chiffre d'affaires	50 246 965	-8%	98 801 743	97%	67 911 046	-31%	81 783 564	20%
Surface de vente	12 361	-6%	19 424	57%	14 032	-28%	14 865	6%
Chiffre d'affaires/m²	4 065	-2%	5 087	25%	4 840	-5%	5 502	14%
Nombre d'ets assujetties	7	0%	5	-29%	7	40%	8	14%
TASCOT	145 718	-8%	206 768	42%	211 090	2%	258 192	22%

L'évolution varie selon les déclarations faites par l'entreprise ADOV.

Evolution du coefficient :

Coefficient des Communautés de communes voisines :

Communauté de communes	Coefficient TASCOT 2026
Pays de la Châtaigneraie	1.17
Pays de Fontenay-Vendée	1.10
Vendée Sèvre Autize	1.00
Pays de Pouzauges	1.30 (dérogation)
Pays de Chantonnay	1.30 (dérogation)

Pour déroger au coefficient maximum de 1.20, il faut instituer un abattement de 1% à 15 % sur la Taxe Foncière Bâtie des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 dont la surface principale est inférieure à 400 m² non intégrés à un ensemble commercial.

La DDFIP a réalisé une simulation du produit prévisionnel TASCOT 2026 :

- Taux de 1.17 : 235 979 €

- Taux de 1.30 : 262 198 €
Soit un produit supplémentaire de 26 220 €

Mais la DDFIP n'a pas pu simuler la perte si on instituait un abattement de 1 % sur la Taxe Foncière Bâtie pour les magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m².



Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) ;

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C161/2025, en date du 25 septembre 2025, approuvant la fixation du coefficient multiplicateur TASCOM à 1.17 ;

Vu l'avis favorable du pôle « finances et mutualisations », en date du 1 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires, en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est possible de moduler la TASCOM par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, et que ce coefficient multiplicateur ne peut varier de plus de 0,05 par an à la hausse ou à la baisse ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,20 soit une augmentation de 0,03 ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.2.4 CLARIFICATION DES DÉPENSES IMPUTÉES À L'ARTICLE BUDGETAIRE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »
C260/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		15.09.2026		
DECISION				17.09.2026
COMPTE RENDU				

Définir les dépenses imputées au compte **6232 « fêtes et cérémonies »**.
Proposition d'affecter les dépenses liées à un **évènement local avec un effectif public plutôt élargi** (exemple : vœux, inaugurations, jeudis du territoire, évènements culturels...)

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies (commémorations, vœux, inaugurations, remises de trophée, de prix, de médaille, journées du personnel...). Les dépenses concernées incluent par exemple la location de stand, de matériel, de vaisselle, les frais de réception, le traiteur, l'animation, la scénographie, l'orchestre ou encore la manutention.

Le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à l'imputation de dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation. La dépense doit donc revêtir un caractère communautaire pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.

Afin de clarifier et d'encadrer les conditions de prise en charge par la Communauté de communes des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies, manifestations et réceptions, il est proposé de préciser, par délibération du conseil communautaire, les catégories de dépenses susceptibles d'être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article D1617-19 ;

Vu le décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant que les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies sont notamment imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2024, une note internet relative aux frais d'alimentation engagés par la Communauté de communes et un formulaire associé encadrent ces dépenses afin de favoriser les bonnes pratiques et d'assurer leur contrôle interne ;

Considérant la nécessité de préciser et d'harmoniser les catégories de dépenses susceptibles d'être prises en charge par la Communauté de communes au titre des fêtes, cérémonies, manifestations et réceptions ;

Considérant que ces dépenses doivent présenter un caractère communautaire et être engagées dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de communes et dans respect de la réglementation comptable ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser l'imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », des dépenses engagées à l'occasion d'un événement local avec un effectif public plutôt élargi présentant un caractère communautaire et notamment :
 - o les cérémonies officielles et commémoratives,
 - o les cérémonies de vœux,
 - o les inaugurations et ouvertures d'équipements,
 - o les remises de trophées, prix ou médailles,
 - o les manifestations et événements culturels, touristiques, économiques ou institutionnels organisés par la Communauté de communes,
 - o les événements à destination des habitants, des acteurs du territoire ou des agents communautaires,
 - o les réceptions organisées dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;
- de préciser que ces dépenses peuvent notamment comprendre les frais de restauration, de traiteur, boissons et denrées, location de salles, de matériel, de mobilier ou de vaisselle, décoration et scénographie, animation, sonorisation, prestations artistiques, manutention ainsi que toute prestation directement liée à l'organisation de ces manifestations ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5 PÔLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.5.1 ENVIRONNEMENT

VI.5.1.1 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDEE EAU C261/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		3.09.2026	10.09.2026	
DECISION				17.09.2026
COMPTE RENDU				

Les communes concernées par l'assainissement collectif ont désigné leurs représentants au sein de la commission assainissement collectif de Vendée Eau.

Vendée Eau propose de désigner un représentant pour la Communauté de communes.

Avis des Maires : candidat Christian CHATELLIER

Mme MOINET est la vice-Présidente de Vendée eau, en charge de l'assainissement collectif.

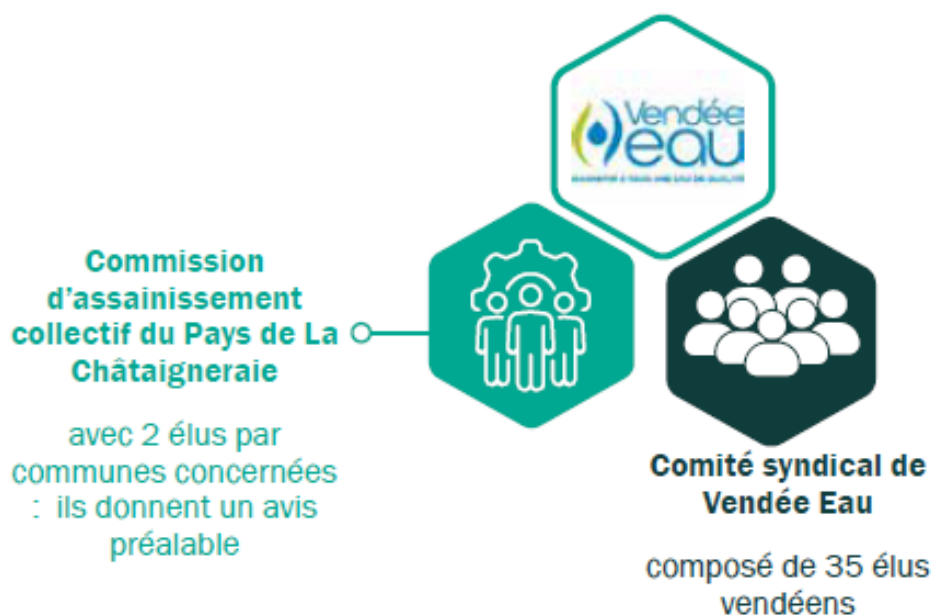
- Le 3 septembre 2026 à 18h (maison de pays) s'est tenue la réunion préparatoire aux auditions du contrat de délégation pour le Pays de La Châtaigneraie ;
- Le 28 septembre 2026 à 17h (maison de pays) : commission assainissement de Vendée eau pour le Pays de La Châtaigneraie.

Les représentants des communes ont été invités, ainsi que les maires :

Commission Assainissement Collectif Vendée Eau			
Délégués Vendée Eau	Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Titulaires : MOREAU Cédric VIAUD Mélanie	Bazoges-en-Pareds	PELTIER Cyrille	GERBAUD Pascal
	La Châtaigneraie	ARNAUDEAU Gérard	GUILLON Laurent
	Loge-Fougereuse	BOUGNIET Jacky	HOUSSIN Jérémy
	Marillet	PROUST Thibaut	POIDEVIN Eddy
	Menomblet	GIRARDEAU Henri	MANCEAU Julien
Suppléant : BRETON Marie-Line	Mouilleron-Saint-Germain	COSSET Michel	DANIAU Gérard
	Rives-du-Fougerais	BECOT Pascal	RENOUARD-GUIBERT Stéphanie
	Saint-Hilaire-de-Voust	FORGEARD Cédric	NOURY Christophe
	Saint-Maurice-le-Girard	PACTEAU Jean	GANDRILLON Jacky
	Saint-Pierre-du-Chemin	BALQUET Anouck	VIAUD Mélanie
	Terval	LOCHEREAU Fabrice	CRABEL Damien

Vendée eau souhaite qu'un représentant de la Communauté de communes y participe officiellement :

- soit le Président,
- soit un des deux délégués de la Communauté de communes à Vendée eau.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts modifiés de Vendée Eau ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée à Vendée Eau, une commission assainissement collectif de Vendée Eau a été instituée comprenant un titulaire et un suppléant des onze communes concernées ;

Considérant la demande de Vendée Eau de désigner un représentant pour la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner Monsieur Christian CHATELLIER, représentant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein de la commission assainissement collectif de Vendée Eau et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions.
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

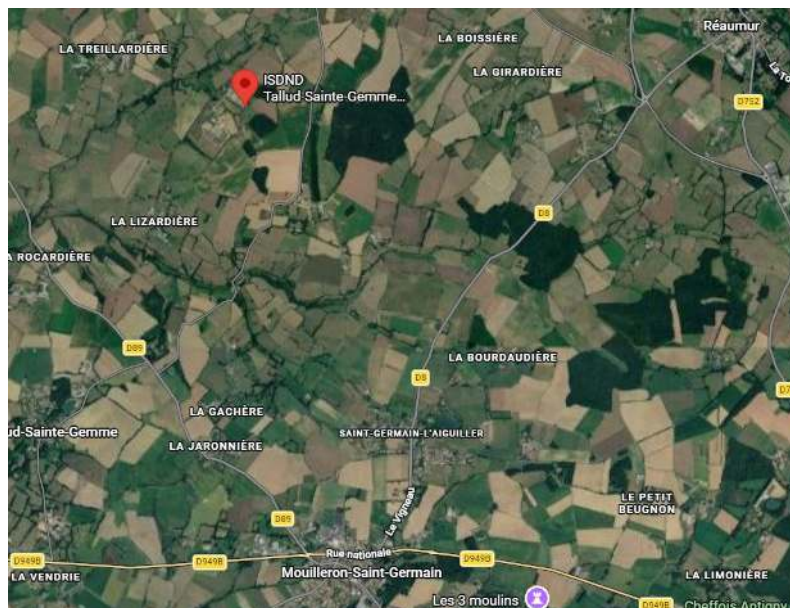
VI.5.1.2 AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE LA CHEVRENIÈRE AU TALLUD-SAINTE-GENNIE **C262/2026**

Avis à rendre sur l'enquête publique relative à la création de casiers sur l'installation de stockage de déchets non-dangereux au Tallud-Sainte-Gemme.

Avis du Bureau : à présenter en pôle Aménagement/Environnement, conférence des maires et conseil communautaire.

Avis des Maires : favorable.

La Préfecture sollicite l'avis de la Communauté de communes sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le syndicat mixte Trivalis concernant la création de casiers sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de la Chevrenière, sur la commune du Tallud-Sainte-Gemme. Cette demande d'autorisation environnementale s'accompagne d'une demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés et à la mise à jour du périmètre des servitudes d'utilité publique au Tallud-Sainte-Gemme.



Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, le Conseil communautaire est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis doit être émis avant le 27 septembre 2026.

Le site de la Chevrenière est un centre public d'enfouissement de déchets non dangereux. Le site reçoit les déchets ultimes qui ne peuvent plus être recyclés :

- Ordures ménagères résiduelles (les poubelles noires de tous les jours)
- Déchets tout-venants venant des déchèteries

- Boues de curage des lagunes

Un casier est une alvéole aménagée dans l'installation de stockage, dans laquelle les déchets sont déposés puis confinés.

TRIVALIS souhaite modifier les capacités de stockages autorisées et augmenter les tonnages annuels d'enfouissement. Les capacités du site seraient portées à 35 000 tonnes / an contre 30 000 tonnes / an aujourd'hui.

De nouveaux sous-casiers (CB18 à CB22) seront ajoutés au sein de l'emprise ICPE actuelle. L'emprise de stockage relative au projet passerait de 8,3 ha à 10,2 ha (soit l'équivalent de la surface autorisée initialement en 2005). Le projet porte donc sur une **modification de la surface de stockage sans modifier l'emprise ICPE** du site qui reste identique à l'arrêté d'autorisation d'exploiter actuel.



Figure 3 : Evolution de la limite de la zone de stockage et bande d'isolement associée avec le projet

Demande de dérogation aux espèces protégées

Le Code de l'environnement prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de ces espèces et pour certaines, à leurs habitats de reproduction et de repos. Il est possible toutefois, dans certaines conditions, de solliciter une dérogation à la stricte protection des espèces.

Les trois conditions à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- Condition 1 : la demande doit s'inscrire dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur tel que défini précédemment ;
- Condition 2 : il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante ;
- Condition 3 : la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

Les mesures d'évitement et de réduction permettront de réduire la totalité :

- Des destructions potentielles d'individus,

- Des perturbations intentionnelles d'individus remettant en cause le bon accomplissement du cycle biologique,
La demande de dérogation portera sur les zones de repos ou de reproduction des espèces protégées inventoriées sur le site d'étude.



L'analyse des impacts résiduels des espèces protégées sur le site d'étude à la suite de la séquence « Eviter-Réduire », a conclu **à des impacts résiduels significatifs pour trois espèces** : le Chardonneret élégant, l'Alouette lulu et le Bruant jaune. Aussi, l'évaluation des impacts résiduels en lien avec les mesures compensatoires ci-avant proposées, concerne seulement ces trois espèces.

Les mesures MC1 et MC2 auront pour résultat la création de zones de reproduction, de repos et d'alimentation. Le délai important entre la mise en place des mesures compensatoires et la phase chantier induit que les prairies, haies et friches créées seront suffisamment développées afin d'être colonisées par les espèces concernées avant destruction due au projet d'extension des casiers d'enfouissement. Un report de ces milieux de vie sera effectué puisque les habitats supprimés seront recréés et améliorés sur le reste du périmètre ICPE dont les parcelles de mesures compensatoires.

L'impact résiduel du projet sur les espèces concernées est considéré comme « Faible » en phase chantier et en phase d'exploitation, soit un impact non-significatif du projet sur ces espèces.

Les différentes mesures proposées dans ce projet permettent, à l'échelle locale :

- D'éviter la destruction directe ou indirecte d'individus
- Le maintien, voire l'augmentation, de surfaces favorables à la reproduction, le repos ou l'alimentation des espèces cibles (Bruant jaune, Chardonneret élégant, Alouette lulu)
- Le report des individus nicheurs sensibles au dérangement.

Ces différents éléments permettent de conclure sur la non-significativité des impacts de projet sur les espèces cibles ici concernées par la demande de dérogation d'espèces protégées.

◆

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.181-18 ;

Vu la demande d'avis émise par le Préfet en date du 27 juillet 2026 ;

Vu les éléments relatifs à la demande d'évaluation environnementale ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de création de nouveaux casiers ;
- un avis favorable à la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et aux habitats protégés.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.6 PÔLE CULTURE / TOURISME

VI.6.1 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS AU MARCHE DE LA TAILLEE

Lots concernés	Modification	Montant initial du marché (HT)	Montant de la modification (HT)	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché (HT)	Commentaires
Lot n° 1 – DESAMANTAGE – attribué à l'entreprise Amiante Déconstruction Services	2	63 585.57 €	+ 7 581.06 €	11.92%	71 666.63 €	• Moins-value du constat d'huissier • Moins-value de la dépose des faux plafonds y compris l'ossature secondaire • Moins-value d'une partie de la gestion des déchets issus des démolitions. • Plus-value de dépose suite au changement de méthode du lot n°2 • Plus-value de repli de chantier supplémentaire
Lot n° 2 – COUVERTURE – attribué à l'entreprise SARL Renault et Fils	2	146 775.08€	+ 67 583.77 €	46.05%	214 358.85 €	• Plus-value de pose de bastaings, • Plus-value de pose de parepluie, • Plus-value de pose d'OSB, de lisses et des bas de pente) • Moins-value du panneau de chantier • Moins-value de base-vie • Moins-value d'arase tête de mur

VI.6.1.1 MODIFICATION N°2 LOT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DESAMANTAGE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU BATIMENT « LA TAILLEE »

C263/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		3.09.2026		
DECISION				17.09.2026
COMPTE RENDU				

Moins-value de 9 409.94€ HT :

- Le constat d'huissier. Celui-ci n'a pas été réalisé. (-350€ HT)
- La dépose des faux plafonds y compris l'ossature secondaire ne sont plus nécessaires. (-7 273.29€ HT)
- Une partie de la gestion des déchets issus des démolitions n'est plus nécessaire. (-1 786.65€ HT)

Plus-value de 16 991.00€ HT :

- Dépose suite à changement de méthode du lot n° 2 et imposant un délai supplémentaire d'exécution (14 978.00€ HT)
- Repli de matériel supplémentaire (2 013.00€ HT)

Total de la présente modification : plus-value de 7 581.06 € HT



Vu les articles L. 2194-1 6°, R.2194-1 à R. 2194-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications des marchés publics ;

Vu la délibération n° C122/2026 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2026, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction à 550 000 € HT ;

Vu la notification du 1er juin 2026 attribuant le lot n°1 intitulé « Désamiantage » à l'entreprise Amiante Déconstruction Services pour les travaux de désamiantage et remplacement de la couverture du bâtiment « La Taillée » situé à la Châtaigneraie ;

Considérant que le marché initial prévoyait, pour ce lot, un constat d'huissier, la dépose des faux plafonds (y compris l'ossature secondaire) ainsi que la gestion intégrale des déchets issus des démolitions ;

Considérant qu'au cours de l'exécution des travaux, les prestations susmentionnées ne se sont pas avérées nécessaires et constituent dès lors des moins-values ;

Considérant que le marché initial prévoyait, pour ce lot, un délai de dépose des matériaux amiantés et autres matériaux de quatre semaines, mais qu'une prolongation du chantier de trois semaines s'avère désormais indispensable en raison de difficultés rencontrées lors de la pose des panneaux sandwich, nécessitant un repli supplémentaire de matériel et une réorganisation du planning ;

Considérant que les prestations susmentionnées constituées dès lors des plus-values ;

Vu l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'un marché peut être modifié lorsque, sous réserve que le montant de la modification reste inférieur à 50% du montant du marché initial, des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenues nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Considérant que les modifications envisagées sont devenues nécessaires pour la réalisation des travaux de désamiantage en raison de prestations non prévues au marché, notamment la découverte de gaines électriques au-dessus de l'ossature de toiture et empêchant la pose des panneaux sandwichs tels que prévus initialement et nécessitant une réévaluation à la hausse de la durée d'exécution du marché, ainsi qu'une surélévation de la toiture avec pose de bastaings et lisses bois ;

Considérant que, compte tenu de l'utilisation du bâtiment en période scolaire, il est impératif de conserver le titulaire actuel du lot n°1 « désamiantage » afin d'organiser un nouveau planning de chantier et éviter tout retard préjudiciable à la période scolaire, d'autant que le prestataire actuel dispose déjà du matériel sur site ;

Considérant que les modifications envisagées ne dépassent pas le seuil de 50% du montant du marché initial ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de Désamiantage et de couverture du bâtiment La Taillée, la modification n°2 du lot n°1 « désamiantage » conclue avec l'entreprise Amiante Déconstruction Service détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°2 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
63 585.57 € HT	/	+ 7 581.06 € HT	11.92%	71 666.63 € HT
76 302.68 € TTC	/	+ 9 097.27 € TTC		85 399.96 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.6.1.2 MODIFICATION N°2 LOT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DESAMANTAGE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU BATIMENT « LA TAILLEE » C264/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		3.09.2026		
DECISION				17.09.2026
COMPTE RENDU				

Au cours des réunions de préparation, une modification des travaux de gros œuvre est actée afin d'assurer la pose de la couverture sèche par panneaux sandwich nervurés. La prestation initiale chiffrée au DPGF étant modifiée, un devis de plus-value pour la surélévation par la pose de

bastaings, de parepluie, de OSB, de lisses et des bas de pente a été demandé au titulaire du lot 2 pour une valeur de 71 058.41 € HT.

Aussi, une modification des travaux préparatoires et de gros œuvre a été actée. La prestation initiale chiffrée au DPGF étant modifiée, un devis de moins-value a été demandé au titulaire du lot 2 pour une valeur de - 3 474.64 € HT afin de prendre en compte la prestation réelle : suppression du panneau de chantier, base vie et arase tête de mur.

Soit une plus-value finale de 67 583.77€ HT.



Vu les articles L. 2194-1 6°, R.2194-4 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C122/2026, en date du 23 avril 2026, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification du 1^{er} juin 2026 attribuant le lot n°2 « Couverture » à l'entreprise SARL Renault et Fils pour les travaux de désamiantage et remplacement de la couverture du bâtiment « La Taillée » situé à la Châtaigneraie ;

Considérant que le marché initial prévoyait, pour ce lot, la mise en place d'un panneau de chantier réglementaire, d'une base vie ainsi que la réalisation d'une arase en tête de mur ;

Considérant qu'au cours de l'exécution des travaux, il a été décidé que le panneau de chantier serait fourni par les services communautaires, que le local de la Taillée servirait de base vie et qu'une partie de l'arase en tête de mur ne serait plus nécessaire compte tenu des modifications apportées à l'exécution de la prestation. Ces ajustements constituent dès lors des moins-values ;

Considérant qu'en raison de difficultés rencontrées de l'exécution des travaux, il s'avère nécessaire de prévoir la pose de bastaings, de parepluie, d'OSB pour l'évacuation des eaux pluviales, générant ainsi des plus-values ;

Vu l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'un marché peut être modifié lorsque, sous réserve que le montant de la modification reste inférieur à 50% du montant du marché initial, des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenues nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Considérant que les modifications envisagées sont devenues nécessaires pour la réalisation des travaux de couverture métallique en raison de prestations non prévues au marché, notamment la découverte de gaines électriques au-dessus de l'ossature de toiture, empêchant en l'état la pose des panneaux sandwichs initialement prévus et nécessitant ainsi une surélévation de la toiture et par conséquent une réévaluation à la hausse de la durée d'exécution du marché ;

Considérant que, compte tenu de l'utilisation du bâtiment en période scolaire, il est impératif de conserver le titulaire actuel du lot n°2 « Couverture métallique » afin d'organiser un nouveau planning de chantier et d'éviter tout retard préjudiciable à la période scolaire, d'autant que le prestataire actuel dispose déjà du matériel sur site ;

Considérant que les modifications envisagées engageant une plus-value de 46.05% du montant initial du lot, entrent dans les conditions de l'article R.2194-2 du code de la commande publique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de Désamiantage et de couverture du bâtiment La Taillée, une modification n°2, au lot n°2 « couverture » conclu avec l'entreprise SARL Renault et Fils, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°2	% d'écart produit par la modification n°2 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
146 775.08€ HT	/	+ 67 583.77€ HT	+ 46.05 %	214 358.85€ HT
176 130.10€ TTC	/	+ 81 100.52 € TTC		257 230.62 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

La fin des travaux est prévue fin septembre – début octobre sauf contretemps du côté des entreprises.

Malgré cette plus-value, on reste dans l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

VI.7 PÔLE QUALITE DE VIE

VI.7.1 SPORT/LOISIRS

VI.7.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION TWIRLING CLUB MOUILLERON ST GERMAIN (TCMSG)

C265/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		19.05.2026		
DECISION				17.09.2026
COMPTE RENDU				

L'association sportive de twirling club de Mouilleron Saint Germain sollicite, pour la deuxième année consécutive, une subvention de 4 500 € afin de participer au championnat fédéral national les 4 et 5 juillet 2026 à Mézériat (Ain) pour un budget estimé à 9 610€. La subvention attribuée en 2025 était de 500€ pour un budget estimé à 4 200€.

L'avis du Bureau : proposition d'une aide de 500 €, mais ajouter l'analyse des critères prévus au sein des statuts de la Communauté de communes

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'association sportive de twirling club de Mouilleron Saint Germain dont le siège social est situé 32 rue du pavé 85390

Mouilleron Saint Germain, pour la participation au championnat fédéral national à Mézériat (Ain) ; (budget de l'action en annexe)

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférent

Annexe :

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats		70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) <i>Ex : entrées, buvettes...</i> <i>Participations des familles</i> <i>Prise charge par le club</i>	
Achat pour buvette / repas	300		
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités	1000		3500
Fourniture de bureaux			1610
61 - Services extérieurs			
Locations	7270		
Entretien et réparation			
Assurance			
Organisation soirée (traiteur, orchestre)	150		
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	250		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel	640	Communauté de Communes	4500
		Commune	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 – Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	9610	TOTAL DES RECETTES	9610



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté du Préfet n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2 – groupe 2.7 « Développement culturel, sportif et de loisirs [...] » ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **B, C et E**.

Considérant l'enveloppe disponible :

Subventions exceptionnelles sport 2026	
Enveloppe annuelle	5 000 €
<i>Bernaudeau junior</i>	2 000 €
VCPC	500 €
<i>Team Simon Deschamps</i>	500 €
STAC	500 €
Enveloppe disponible	1 500 €

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'association sportive de twirling club de Mouilleron Saint Germain dont le siège social est situé 32 rue du pavé 85390 Mouilleron Saint Germain, pour la participation au championnat fédéral national à Méziérat (Ain) ; (budget de l'action en annexe)
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférent

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.7.1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SOUVENIRS DE LA COLO DE LATTRE

C266/2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		19.05.2026		
DECISION				17.09.2026
COMPTE RENDU				

L'association Souvenirs de la Colo de Lattre sollicite, pour la deuxième année consécutive, une subvention de minimum 100 € afin de poursuivre la sauvegarde et la restauration, par numérisation, des films Super 8 réalisés par l'abbé Dubin entre 1965 et 1980. La subvention attribuée en 2025 était de 400 €.

L'avis du Bureau : proposition d'une aide de 100 €, mais ajouter l'analyse des critères prévus au sein des statuts de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de 100 € à l'association Souvenirs de la Colo de Lattre dont le siège social est situé à Mouilleron Saint Germain, afin de poursuivre la sauvegarde et la restauration, par numérisation, des films Super 8; (budget de l'action en annexe) ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférents.

Annexe



Budget prévisionnel 2026

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Adhésion à la Cinémathèque</u>	50,00 €	<u>Solde 2025</u>	2 721,40 €
<u>Clés USB</u>	1 200,00 €	<u>Cotisations Adhérents</u>	100,00 €
<u>Frais bancaire</u>	24,00 €	<u>Dons / Mécénat</u>	100,00 €
<u>Assurance RC</u>	100,00 €	<u>Vente de clés USB</u>	1 000,00 €
<u>Frais de déplacements</u>	300,00 €	<u>Subvention Com Com</u>	100,00 €
<u>Frais de montage / codage</u>	300,00 €	<u>Subvention commune</u>	100,00 €
<u>Frais de réception</u>	350,00 €		
<u>Consommables divers</u>	350,00 €		
<u>Frais de communication</u>	300,00 €		
<u>Location matériel</u>	300,00 €		
<u>Frais administratifs</u>	250,00 €		
<u>Divers</u>	597,40 €		
<u>Prévisionnel des dépenses</u>	<u>4 121,40 €</u>	<u>Prévisionnel des recettes</u>	<u>4 121,40 €</u>

Trésorerie de l'association (solde compte en banque et caisse) :

Au 1^{er} janvier : 1295,00 €uros

Au 31 décembre : 2721,40 €uros



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté du Préfet n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2 – groupe 2.7 « Développement culturel, sportif et de loisirs [...] » ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **A, C et E**.

Considérant l'enveloppe disponible :

Subventions exceptionnelles sport 2026	
Enveloppe annuelle	5 000 €
<i>Bernaudeau junior</i>	2 000 €
<i>VCPC</i>	500 €
<i>Team Simon Deschamps</i>	500 €
<i>STAC</i>	500 €
<i>Twirling club de Mouilleron</i>	500 €
Enveloppe disponible	1 000 €

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de 100 € à l'association Souvenirs de la Colo de Lattre dont le siège social est situé à Mouilleron Saint Germain, afin de poursuivre la sauvegarde et la restauration, par numérisation, des films Super 8; (budget de l'action en annexe) ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.7.1.3 ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ACCUEIL DU « REGION PAYS DE LA LOIRE TOUR 2027 »

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		3.09.2026	10.09.2026	
DECISION				17.09.2026
COMPTE RENDU				

La Région Pays de La Loire a proposé à la Communauté de communes d'accueillir le départ de l'étape cycliste vendéenne du « Région Pays de la Loire Tour » sur l'une de ses communes.

La participation financière de la Communauté de communes serait de 25 000 € (hors frais annexes)

Avis du Bureau : comparer avec le financement de la course précédente en 2016/2017 : les frais annexes peuvent s'élever à 10 000 €.

Avis du pôle : la plupart des élus du pôle ont émis un avis favorable malgré un financement jugé trop important, des retombées sur les territoires non garantis et une participation de la population incertaine.

Avis des Maires : favorable.

Accord de principe à valider en conseil communautaire sous réserve de la définition du projet définitif.

L'étape vendéenne se déroulera le 7 avril 2027 (semaine hors vacances scolaires) et comprendra à la fois le départ de la 2^e étape de la course masculine et le départ de l'étape de la course féminine.

La Région assure la coordination générale du projet, ainsi que la gestion de la communication, du sponsoring, du village départ et du site d'arrivée.

Le MSCO, (Le Mans Sarthe Cyclisme Organisation - club sportif spécialisé dans l'organisation de compétitions cyclistes professionnelles), met à profit son expertise pour la conception de la course cycliste : tracé du parcours, organisation du départ et de l'arrivée, sécurité, gestion des équipes professionnelles, etc.

L'implication de la ville départ :

- Participation financière : 25 000 €
- Assurer la présence du public : communiquer auprès des publics cibles, les jeunes (écoles primaires/maternelles, collèges, lycées, centres de loisirs...) et les seniors (maisons de retraite, Ehpad)
- Impliquer les clubs cyclistes locaux : le départ fictif est prévu pour les jeunes cyclistes des clubs locaux.
- Proposer certaines activités du village départ aux acteurs locaux
- Participer aux 3 réunions de travail.

Aides versées par la Communauté de communes pour les différentes courses exceptionnelles organisées sur le territoire depuis 2021 :

Date et nom de la course	Association organisatrice	Aide versée par la Communauté de communes
Du 10 juillet au 14 juillet 2021 20 ^{ème} édition du Tour cycliste des Deux-Sèvres niveau Elite	Par l'association du VCPC dont le siège social est situé à La Châtaigneraie	Budget de 13 500 € L'aide versée : 4 000 €
23 mars 2025 organisation de la 31 ^{ème} édition de La Bernaudeau Junior Internationale	Par l'association La Bernaudeau Junior Internationale dont le siège social est situé à La Roche sur Yon	Budget de 30 500 € Subventionné par le Département (2 400 €) L'aide versée : 1 500 €

14 et 15 Juin 2025 pour la troisième édition de La Route Vendéenne	Par l'association La Route vendéenne dont le siège social est situé à La Roche sur Yon	Budget de 70 000 € L'aide versée : 5 000 €
22 mars 2026 organisation de la 32 ^{ème} édition de La Bernaudeau Junior Internationale	Par l'association La Bernaudeau Junior Internationale dont le siège social est situé à La Roche sur Yon	Budget de 31 200 € Subventionné par le Département (2 400 €) L'aide versée : 2 000 €

DOSSIER DE PRESENTATION:



RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
TOUR

**RÉGION PAYS DE LA
LOIRE TOUR 2027**

DEPART – course H/F

AMBITIONS

Territoire

Valoriser le patrimoine à travers ses sites iconiques et transmettre l'identité et la fierté des Pays de la Loire

Course unique

Donner du sens à un événement qui dépasse le cadre sportif, à travers des dimensions pédagogiques et d'intérêt général

Populaire et festif

Rassembler les territoires de la Région autour d'un spectacle gratuit et grand public

Rayonnement

Promouvoir la destination "Pays de la Loire" à travers une vitrine médiatique puissante

Environnement

S'engager à produire un événement exemplaire en matière sociétale et environnementale



réseau éco-événement
reeve



CHIFFRES CLÉS 2026

Le RPDL Tour a franchi un cap en intégrant la catégorie **ProSeries** à partir de l'édition 2026, tandis que la course féminine a également gagné en prestige en accédant à une catégorie supérieure à la **Classe 1**.

Populaire

Sur les villages départ : **5 000** personnes présentes pour profiter des animations des partenaires, assister à la présentation des coureurs et à leur départ de course. Et **+ de 60 000** personnes tout au long du parcours... !

Médiatique

La course a réuni plus de **3,4 millions** de téléspectateurs autour de 15h de direct sur la Chaîne l'Equipe et a été retransmise dans **83 pays**.

Côté presse, **+100** journalistes accrédités dès la première étape : un chiffre lui aussi en progression.

Des retombées plus importantes en volume, avec des échos nationaux, et un relais qualitatif très positif, et des contenus éditoriaux qui ont valorisé à la fois la qualité sportive de la course et la présence nombreuse du public conquis par les temps forts villages départs/sites d'arrivée.

VILLAGE DÉPART

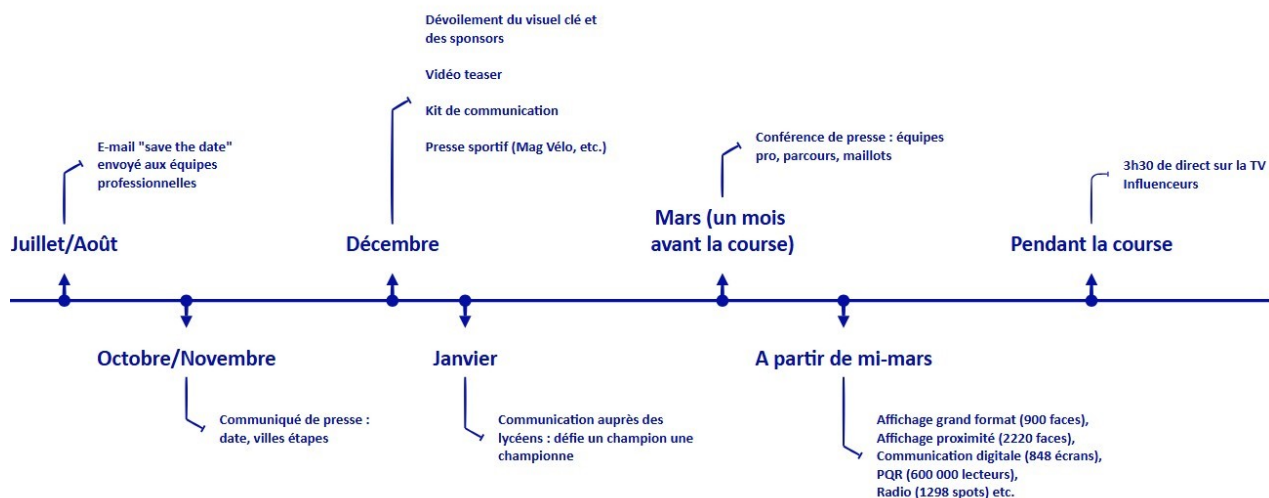
- Durant toute la matinée jusqu'au départ de la course, un village d'**animations gratuites** est proposé au grand public.
- Au programme, des **stands des partenaires publics et privés** animent le village autour de thématiques diverses comme le handisport, le vélo, l'environnement, la sécurité routière...
- Des **animations ludiques** comme le « Savoir rouler à vélo », « Défie un champion, une championne », quizz sportif, tests physiques du CREPS
- Des temps forts, comme la **présentation des équipes** un moment exceptionnel de proximité avec les coureurs.
- Des contreparties de **visibilité** (passage TV, communication générale...) et d'hospitalités

Une occasion unique de mobiliser les établissements scolaires sur le village départ et de fédérer le tissu associatif local !



COMMUNICATION - PLANNING PROVISOIRE

Communication assurée tout au long de l'année : newsletter, réseaux sociaux ainsi que sur Strava





Le montant de la participation n'est pas identifié à ce jour.



Permanence / course féminine (J-1)



Besoin pour l'organisation :

- 1 parking pouvant recevoir 30 voitures
- 1 salle (40 personnes) pour briefing (places assises), équipée de vidéo projecteur et sonorisation
- 1 salle permanence pour distribution des dossiers courses (tables et chaises)
- 1 salle presse (15 places assises) avec prises de courant et WIFI
- 1 salle commissaires, chronomètres, speakers, etc.

1.1 Zone village

A titre indicatif, une zone de 1500m² est souhaitable au minimum



1.2 Podium départ (longueur 20m x largeur 5m)

Le camion podium de départ devra se situer à proximité du village départ.

Le sol devra supporter le camion et ne pourra pas être en pente.

Il est impératif de prévoir un barriérage type Vauban autour du camion podium pour assurer la sécurité des coureurs lors de la présentation.

La collectivité d'accueil mettra à disposition une alimentation électrique pour le podium (32 A) et pour le village animation

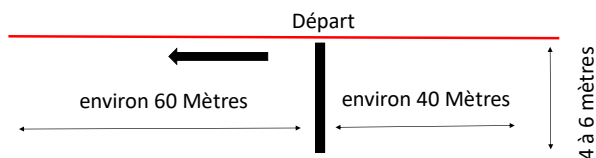


1.3 Ligne de départ

La ligne de départ devra se trouver sur une route d'une largeur comprise entre 4 et 6 m.

Un barriérage (type Vauban) sera installé au niveau de la ligne de départ (100m de chaque côté de la route), 40m avant la ligne et 60m après la ligne. Les pieds de barrières devront impérativement être identiques.

Le traçage de la ligne de départ et l'installation des barrières reste à charge de la collectivité d'accueil. Les dimensions de la ligne de départ sera transmise par l'organisation.



1.4 Parkings

Véhicules organisation

Une zone de stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'organisation doit être prévue à proximité le site départ. Cette zone pourra accueillir 40 voitures, 10 camions utilitaires, 2 ambulances, 3 véhicules gendarmerie, 50 motos.

Véhicules presse

Une zone de stationnement pour l'ensemble des véhicules V.I.P doit être prévue à proximité le site départ. Cette zone pourra accueillir 20 voitures.

Véhicules course équipes cyclistes

Une zone de stationnement pour l'ensemble des véhicules équipes doit être prévue à proximité le site départ. La zone pourra accueillir 20 bus (20m x 5m), 40 voitures

V.I.P

Une zone de stationnement pour l'ensemble des véhicules V.I.P doit être prévue à proximité le site départ.

Camping cars

Il est conseillé de prévoir une zone de stationnement pour camping-cars à proximité du site de départ. (L'identification de ce parking sera gérée par LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL.)

Véhicules du public

Il est conseillé de prévoir une zone de stationnement pour le public à proximité du site de départ (dont quelques places PMR. (L'identification de ce parking sera gérée par LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL.)

Si nous faisons un comparatif avec le budget validé pour l'organisation de la course La Route vendéenne en 2025, reste à préciser avec La Région :

Environ 10 000 €

- Location barrières (10 €/barrière) : 3 000 €
- Location WC (1 jour) : 1 000 €
- Repas avec boisson et café (150 bénévoles) : 1 800 €
- Gendarmerie, pompiers, protection civile : 2 000 €
- Assurances : 500€
- Communication : 1 500 €
- Autres frais (Carburant, traçage ligne départ, électricité, photocopies, etc.) : 1 000 €



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 et notamment son article 2, § 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que la Région des Pays de la Loire envisage l'organisation de l'édition 2027 du Région Pays de la Loire Tour, épreuve cycliste professionnelle traversant le territoire régional ;

Considérant que la Région des Pays de la Loire a sollicité la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie afin que le territoire communautaire puisse accueillir le départ d'une étape de l'édition 2027 de cette épreuve ;

Considérant que l'accueil de cet événement sportif constitue une opportunité de valorisation et de promotion du territoire communautaire, de ses communes, de son patrimoine et de ses acteurs économiques, touristiques et associatifs ;

Considérant que la participation financière sollicitée pour l'accueil du départ de l'épreuve est estimée à 25 000 € ;

Considérant toutefois que, à ce stade, le circuit de l'épreuve et notamment le tracé précis empruntant les communes de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie restent à définir en concertation avec la Région des Pays de la Loire, les communes concernées et les organisateurs ;

Considérant qu'il convient également de définir précisément, préalablement à tout versement, les engagements respectifs de la Région, de l'organisateur, de la Communauté de communes et des communes membres, ainsi que l'ensemble des dépenses directement ou indirectement liées à l'accueil et à l'organisation de cette étape ;

Considérant qu'une convention devra être établie entre les parties afin de fixer notamment l'objet de la participation financière, son montant et ses modalités de versement, le parcours de l'épreuve sur le territoire communautaire, les obligations de chacune des parties ainsi que la répartition et la prise en charge de l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de l'événement ;

Considérant le résultat du scrutin qui a eu lieu à bulletin secret ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés : 17 bulletins POUR, 10 bulletins CONTRE, 1 BLANC :

- de donner un accord de principe à l'accueil, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, du départ d'une étape du Région Pays de la Loire Tour 2027 le 7 avril 2027, sous réserve de la conclusion d'une convention précisant l'ensemble des conditions financières, techniques et organisationnelles de l'accueil de l'épreuve, dont une première approche est jointe en annexe ;

, étant précisé que cette convention définitive sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

Transcription sommaire des débats :

Nicolas MAUPETIT rappelle que c'est une proposition de la Région Pays de Loire.
L'avis des membres du pôle qualité de Vie était plutôt défavorable.

Il y a eu des échanges complémentaires en conférence des Maires.

Laurence GIRARD ajoute que cela tombe un mercredi et que le public ne sera pas forcément présent.

Pour Nicolas MAUPETIT, en ce qui concerne la commune de La Châtaigneraie, cela semble difficile de valider le portage communal en conseil municipal au vu du budget déjà voté. Il regrette le manque d'anticipation. On aurait peut-être pu prévoir un partage entre la commune et la Communauté de communes.
Cependant, il faut donner une réponse à la Région Pays de Loire avant la fin de semaine.

Hélène MEUNIER ajoute qu'outre les contraintes budgétaires, il y a les contraintes humaines. Il y a besoin de monde pour la logistique.

Christine LELOT trouve que le montant est excessif.

Pour Damien CRABEIL, si on donne un avis défavorable sur ce projet, il faudra avoir le même discours pour les prochains projets qui seront proposés. Il pense notamment au Tour de France qui arrive.

Le vélo est très populaire que ce soit au niveau des jeunes mais également des aînés.
Il faudrait peut-être revoir les organisateurs pour clarifier les rôles de chacun.

Laurence GIRARD pense qu'il faut peut-être être transparent avec la Région en expliquant que les élus ne sont pas contre le projet mais que le montant est trop important et qu'il n'était pas prévu au sein des budgets.

Hélène MEUNIER explique que la commune de Mouilleron a accueilli quatre courses et c'est toujours la commune qui a porté les dépenses et qui a ensuite été chercher des subventions.

Jean PACTEAU indique que la participation ne sera peut-être à payer qu'en 2027.

Pour Samantha LAMY, ce qui semble bloquer l'assemblée c'est le montant de la participation. C'est dommage car le projet est intéressant.

Damien CRABEIL rappelle qu'à la dernière conférence des Maires, les élus étaient d'accord pour que ce soit la communauté de communes qui porte le projet.

Nicolas MAUPETIT propose un vote à bulletin secret sur un accord de principe sur l'accueil du départ du Tour par le Pays de La Châtaigneraie.

Christine LELOT s'interroge sur ce qui se passera si on donne un accord de principe et qu'après les négociations ne sont pas concluantes. On ne pourra plus se désengager.

Jean-Marie GIRAUD lui répond qu'il faudra rediscuter du montant et se fixer un montant plafond.

Scrutateur : Mélanie ARNAULT / Damien GOURMAUD

POUR : 17

CONTRE : 10

BLANC :1

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Information relative au débat sur la protection sociale complémentaire

Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire (PSC), l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit une obligation qui s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire des agents
- les dispositifs existants au sein de la collectivité
- les perspectives d'évolution en matière de participation employeur, tant en prévoyance qu'en santé
- les obligations réglementaires en vigueur et à venir

Il constitue une étape importante pour engager une réflexion sur la politique sociale de la collectivité et les conditions de protection des agents territoriaux.

Même s'il ne donne pas lieu à une délibération décisionnelle, ce débat doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une présentation formalisée.

Les présentations transmises en pièces jointes détaillent notamment les 2 volets inclus dans la protection sociale complémentaire des agents, à savoir :

- Le risque santé : visant à couvrir les frais occasionnés par une maladie, maternité ou un accident de la vie non pris en charge par la sécurité sociale (Mutuelle) ;
- Le risque prévoyance : visant à couvrir la perte de salaire, de retraite liée à une maladie, une incapacité, une invalidité ou un décès.

La nouvelle réglementation sur la protection sociale complémentaire introduit des obligations pour les employeurs publics telles que précisées ci-dessous :

- Depuis le 1^{er} janvier 2025 : participation obligatoire aux frais de prévoyance, à minima à hauteur de 7 euros par mois par agent.

De nouvelles obligations s'imposent pour le 1^{er} janvier 2029 au plus tard, notamment la mise en place d'une convention de participation à adhésion obligatoire des agents avec participation employeur minimal de 50 % couvrant les risques « incapacité et invalidité » ;

- Depuis le 1^{er} janvier 2026 : participation obligatoire aux frais de mutuelle santé à minima à hauteur de 15 euros par mois par agent, en laissant le libre choix d'une mutuelle individuelle labellisée ou la mise en œuvre d'une convention de participation collective à adhésion obligatoire ou facultative de l'agent.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie respecte déjà l'ensemble de ces obligations réglementaires tel que détaillé dans le support annexé.

[Debat PSC post elections 2026.pptx](#)

[Debat PSC annexe prévoyance-santé.pptx](#)

TRANSCRIPTION SOMMAIRE DES DEBATS : sans observation.

- **Rapport d'activités 2025 du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement**

GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Chiffres clés 2025

1

budget primitif

140

de mandats émis

34

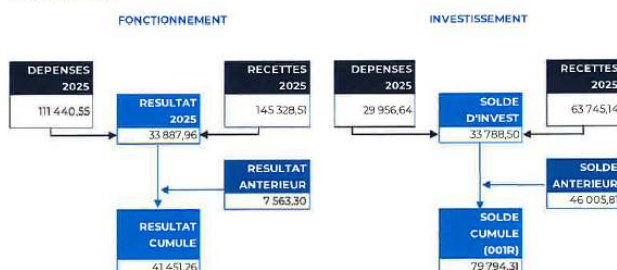
de titres émis

Aucune dette

141 k€

de dépenses

L'exercice 2025



L'exercice 2025 s'est caractérisé par une gestion rigoureuse des crédits, garantissant la couverture des charges de fonctionnement du syndicat tout en permettant l'engagement des études stratégiques programmées.

L'année a notamment vu l'adoption d'une autorisation de programme pour la révision du SCoT, ayant donné lieu à une consultation à laquelle 7 cabinets ont répondu. Le marché a été notifié pour un montant global de 190 149,25 € HT.

Le financement est réparti entre les trois EPCI membres selon deux critères pondérés : la population (60 %) et la superficie (40 %), soit :

- Pays de Fontenay-Vendée : 47,9 %
- Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise : 25,9 %
- Pays de La Châtaigneraie : 26,3 %

Pour alléger la contribution des collectivités membres, le syndicat a sollicité une subvention de l'État à hauteur de 50 % du coût total, soit 95 074,63 €. La programmation financière couvre la période 2025-2027.

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD EST VENDEE (SCOT)

La révision du SCoT Sud-Est Vendée constitue le chantier majeur de l'année 2025.

En janvier 2025, le comité syndical a officiellement prescrit la révision générale du SCoT.

Cette révision vise à intégrer :

- les objectifs de sobriété foncière ;
- la loi Climat et Résilience ;
- les enjeux d'habitat ;
- les mobilités ;
- le développement économique ;
- les transitions énergétiques.

Après l'achèvement de la procédure de commande publique, le groupement piloté par EAU Aménagement a été retenu pour accompagner le syndicat.

Ce marché couvre :

- le diagnostic territorial ;
- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- l'arrêt de projet.

Le second semestre 2025 a permis le lancement opérationnel du diagnostic territorial.

Les travaux portent sur :

- l'évolution démographique ;
- les dynamiques économiques ;
- l'offre de logement ;
- les mobilités ;
- la consommation foncière.

Le Zéro Artificialisation Nette devient désormais un enjeu structurant pour le territoire.

Les travaux menés en 2025 qui restent à consolider montrent :

- 17 communes déjà en déficit foncier ;
- 23 communes disposant de moins d'un hectare mobilisable ;
- une consommation foncière moyenne de 25 hectares par an.

Le syndicat a poursuivi sa participation aux travaux de l'InterSCoT afin d'harmoniser les méthodes d'observation foncière à l'échelle vendéenne.

Cette montée en technicité confirme le rôle du syndicat comme outil d'ingénierie territoriale.

PERSPECTIVES 2026

L'année 2026 s'annonce déterminante.

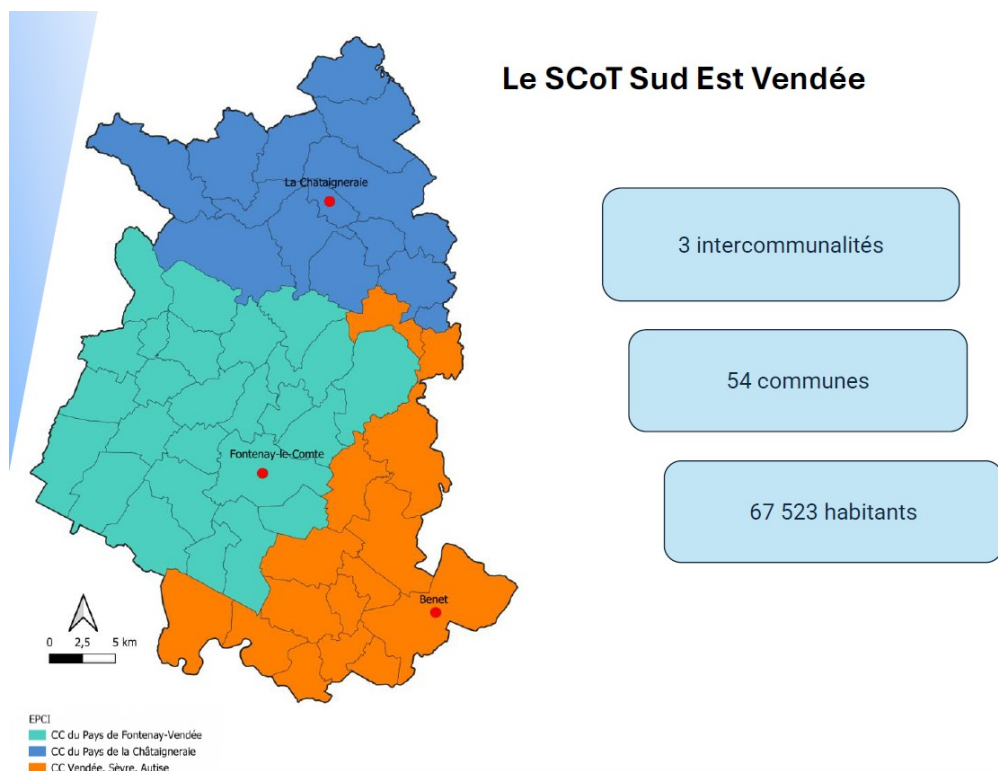
Les principales priorités seront :

- Poursuite de la révision du SCoT :
 - diagnostic finalisé ;
 - Projet d'Aménagement Stratégique ;
 - orientations réglementaires.
- Consolidation de l'ingénierie territoriale par :
 - l'analyse foncière ;
 - l'observation territoriale ;
 - l'appui aux EPCI membres.
- Renforcement du rôle stratégique du syndicat

Le syndicat mixte conforte progressivement son positionnement comme acteur de la planification territoriale du Sud-Vendée.

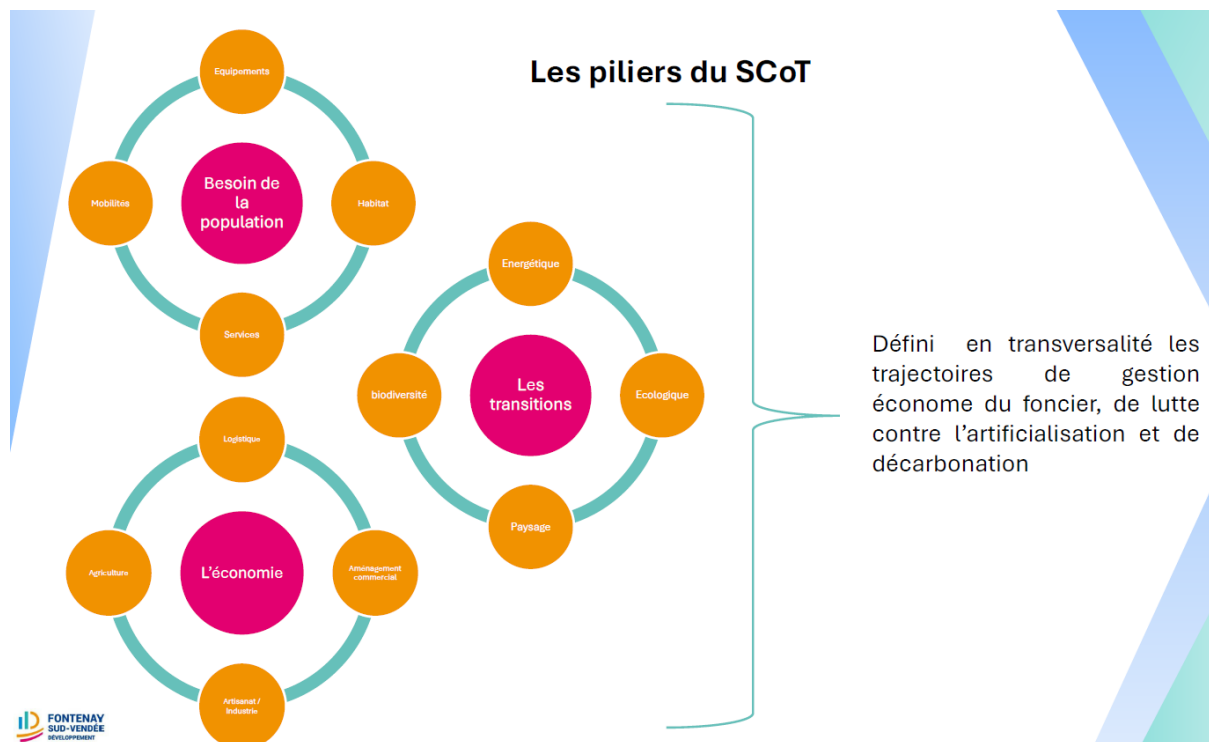
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : révision générale

Le SCoT est porté par le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement qui regroupe les trois Communautés de communes du Pays de La Châtaigneraie, de Fontenay-Vendée et de Vendée Sèvre-Autise :



Le SCoT est le **document de planification** qui **fixe la stratégie globale** à l'échelle d'un bassin de vie. Il fixe un **cap sur 20 ans** afin d'organiser l'espace dans une vision d'aménagement durable. Il donne une vision politique partagée du territoire avec la **définition de grandes orientations d'aménagement de développement**.

Il encadre l'urbanisation et la consommation foncière en fixant les objectifs de sobriété foncière et organise l'équilibre entre le logement et les activités économiques, les équipements et les espaces naturels, agricoles et forestiers.



Le SCOT actuel avait prévu une consommation en extension sur une période de 15 ans (2021-2036) de :

- 30 hectares pour les activités économiques,
- 43 hectares pour l'habitat.

Le **29 janvier 2025**, le Comité syndical du Syndicat Mixte a **prescrit la révision générale du SCoT** Sud-Est Vendée. Le groupement de bureaux d'études mandaté par le cabinet EAU a été retenu.

Cette révision vise à intégrer :

- Les objectifs de sobriété foncière,
- La loi Climat et Résilience,
- Les enjeux d'habitat,
- Les mobilités,
- Le développement économique,
- Les transitions énergétiques,

Les **priorités** de l'année **2026** seront :

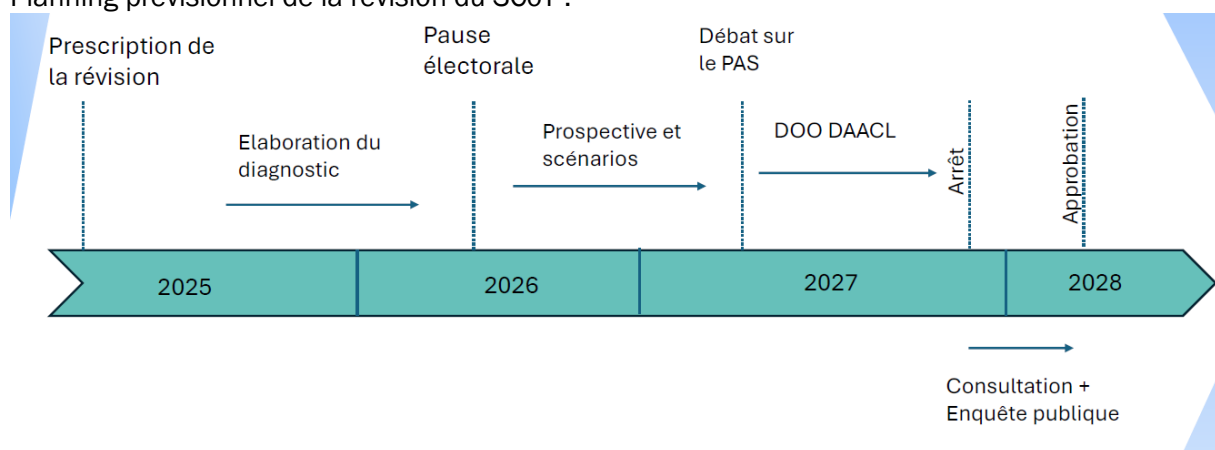
- La **poursuite de la révision du SCoT**
 - o Diagnostic finalisé,
 - o Projet d'Aménagement Stratégique
 - o Orientations réglementaires,
- Consolidation de l'ingénierie territoriale par :
 - o L'analyse foncière,

- L'observation territoriale,
- L'appui aux EPCI membres,
- Renforcement du rôle stratégique du syndicat

Les prochains ateliers organisés pour le SCoT se tiendront aux dates suivantes :

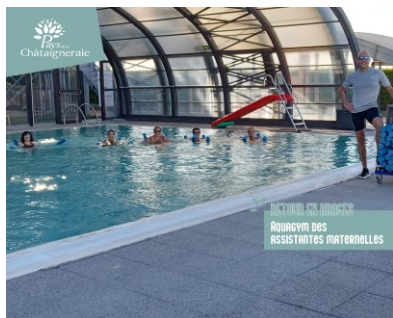
- 29 septembre 14h : atelier scénario
- 17 novembre 14h : atelier ZAN
- 18 novembre 9h30 : atelier fresques des transitions
- 9 décembre 17h : atelier armatures
- Janvier : atelier selon les besoins des élus

Planning prévisionnel de la révision du SCoT :



VIII. AGENDAS

Retour sur ...



2 juillet 2026 : Aquagym pour les assistantes maternelles



2 juillet 2026 : Matinée d'éveil à la piscine intercommunale



10 juillet 2026 : Concert de Romzz à la piscine intercommunale



10 juillet 2026 : Simone au Concert de Romzz



11 juillet 2026 : Baptême de plongée à la piscine intercommunale



15 juillet 2026 : balad'été les Trublions



15 juillet 2026 : Simone à la balad'été



31 juillet 2026 : Soirée pool party à la piscine intercommunale



22 août 2026 : animation yoga à la piscine intercommunale



26 août 2026 : Balad'été
Spectacle "Brother Kawa"



27 août 2026 : Marathon
d'aquagym



31 août 2026 : Aquagym sénior
à la piscine intercommunale



Intervention clowns en
chambre



Juillet 2026 Séjour Laguëpie 3-
5 ans



Juillet 2026 Séjour Laguëpie 6-
8 ans



Juillet 2026 Séjour Laguëpie 8-
10 ans



Juillet 2026 Séjour Théâtre
Activ'ados



Juillet 2026 Séjour Activ'ados

Christine LELOT explique que les activités ont très bien fonctionné malgré la canicule. Le concert de Romzz a par exemple réuni 300 personnes.

Prochainement ...

Septembre 2026		
Clic et Papote	Bazoges-en-Pareds	17/09/2026
Soirée Numérique " les arnaques en ligne : apprenez à les repérer "	La Châtaigneraie	21/09/2026
Clic et Papote	Saint Hilaire-de-Voust	22/09/2026
After Work " les recrutements de demain"	La Châtaigneraie	22/09/2026
Balade Contée RPE Arantelle	Terval	23/09/2026
Atelier Cap Bien être	La Châtaigneraie	23/09/2026
Inauguration EVS+ Fin TZNR	La Châtaigneraie	24/09/2026
COSTRAT PLUSSE	La Châtaigneraie	24/09/2026
Simone fait son marché	La Châtaigneraie	28/09/2026
S'orienter pour mieux réussir	La Châtaigneraie	29/09/2026
Ateliers Equilibre avec l'ASPET	La Châtaigneraie	29/09/2026
Atelier Cap Bien être	La Châtaigneraie	30/09/2026
Octobre 2026		
Soirée d'accueil des nouvelles entreprises du PLC	La Châtaigneraie	01/10/2026
Simone à la foire d'automne semaine de la santé mentale	La Châtaigneraie	04/10/2026
Santé mentale : Musique sous l'eau "Aqua Bulle"	La Châtaigneraie	05/10/2026
Santé mentale : l'art s'invite en EHPAD	La Châtaigneraie	05/10/2026
Atelier équilibre	La Châtaigneraie	06/10/2026
Café numérique	Saint Hilaire-de-Voust	07/10/2026
Spectacle ma grand-mère est une mytho... Semaine Bleue	Saint Hilaire-de-Voust	07/10/2026
Atelier Cap Bien être	La Châtaigneraie	07/10/2026
Santé mentale : atelier danse parents-enfants	St Pierre-du-Chemin	07/10/2026
Santé mentale : atelier art thérapie Maison des sources	La Châtaigneraie	07/10/2026
Santé mentale : atelier art thérapie	Bazoges-en-Pareds	07/10/2026
Santé mentale : Visite virtuelle musée Ados	La Châtaigneraie	07/10/2026
Santé mentale : Musique sous l'eau "Aqua Bulle"	La Châtaigneraie	09/10/2026
Simone fait son marché	La Châtaigneraie	10/10/2026
Avancer en âge et penser son habitat de demain (Atelier)	La Châtaigneraie	12/10/2026
Atelier équilibre	La Châtaigneraie	13/10/2026
Patron dans mon village	La Châtaigneraie	13/10/2026
Information collective « Retraite » avec la CARSAT	La Châtaigneraie	13/10/2026
Atelier stage : S'orienter pour mieux réussir	La Châtaigneraie	14/07/2026
Atelier Cap Bien être	La Châtaigneraie	14/10/2026
Santé mentale : art thérapie EHPAD Antigny -Laguépie	Terval	14/10/2026
Santé mentale : art thérapie Service jeunesse	Saint Pierre-du-Chemin	14/10/2026

Café lecture	Mouilleron-St-Germain	15/10/2026
Portes ouvertes France Services	La Châtaigneraie	du 05/10 au 17/10
Exposition sur la rénovation énergétique	La Châtaigneraie	du 06/10 au 13/10
Journée nationale des visites d'entreprises		Du 14/10 au 24/10
Octobre rose	Pays de La Châtaigneraie	Du 01/10 au 31/10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 15/10/2026 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.


 Laura PASQUIER
 Secrétaire de séance

Christian CHATELLIER
 Président

